Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 17 juin 1994

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	695
COMMUNICATIONS AU CONSEIL	695
Cour d'arbitrage	695
Collège d'Urbanisme	695
Collège d'Environnement	695
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION	
Proposition d'ordonnance de M. Jan Béghin, relative à un fonds d'investissement visant à répartir les subventions destinées à certains investissements réalisés, dans la Région de Bruxelles-Capitale, par les communes ou à l'initiative de celles-ci	696
Proposition d'ordonnance de Mme Sylvie Foucart, réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise	696
Proposition de résolution de Mme Sylvie Foucart, concernant les conditions générales de fourniture d'eau	696
Proposition de résolution de Mme Sylvie Foucart, concernant les normes techniques d'agréation des installations intérieures et des raccordements de distribution d'eau	696
Proposition d'ordonnance de M. Michel Duponcelle et consorts, visant à créer un délégué régional pour l'industrie touristique	697
Prise en considération	696
PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS	697
Projet d'ordonnance ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994	697

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 17 juni 1994

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	695
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD	695
Arbitragehof	695
Stedebouwkundig College	695
Milieucollege	695
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE	
Voorstel van ordonnantie van de heer Jan Béghin, betreffende een investeringsfonds ter verdeling van subsidies voor bepaalde investeringen die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest door of op initiatief van de gemeenten worden gedaan	696
Voorstel van ordonnantie van mevrouw Sylvie Foucart, tot regeling van de drinkwatervoorziening via het waterleidingnet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	696
Voorstel van resolutie van mevrouw Sylvie Foucart, betreffende de algemene voorwaarden voor de watervoorziening	696
Voorstel van resolutie van mevrouw Sylvie Foucart, betreffende de technische normen voor de erkenning van de binneninstallaties en de aansluitingen van de waterleidingen	697
Voorstel van ordonnantie van de heer Michel Duponcelle, c.s., tot aanstelling van een gewestelijk afgevaardigde voor de toeristenindustrie	697
Inoverwegingneming	696
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES	697
Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994	698

Pages

Projet d'ordonnance ajustant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 697

Budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 698

Projet de règlement ajustant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 698

Projet de règlement ajustant le Budget Général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 698

Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 698

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les résultats de la concertation du 15 mars 1994 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées » 698

— De M. Jacques De Grave à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la taxation des immeubles appartenant aux communes et plus particulièrement les hôtels communaux » 698

— De M. Hervé Hasquin à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant « les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 1er juillet 1993 relative à la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale » 698

— De M. Eric André à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « le dépassement budgétaire enregistré dans son département et la nécessité de mener une autre politique » 698

— De M. Jacques De Grave à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « le défaut d'adéquation de la politique des transports par rapport aux moyens budgétaires disponibles » 698

Discussion générale conjointe 698

Orateurs: **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Eric André** 699

Demande de renvoi en commission 700

PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS 701

Reprise de la discussion générale conjointe 701

Orateurs: **MM. Eric André, Victor Rens, Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Brigitte Grouwels, Magdeleine Willame-Boonen** 701

Blz.

Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 698

Aangepaste administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 698

Ontwerp van verordening houdende de Aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 698

Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 698

Aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 698

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de resultaten van het overleg van 15 maart 1994 tussen de federale Staat en de Gemeenschappen en Gewesten » 698

— Van de heer Jacques De Grave tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de belasting op de gebouwen die eigendom zijn van de gemeenten en in het bijzonder op de gemeentehuizen » 698

— Van de heer Hervé Hasquin tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende « de uitvoeringsbesluiten van de ordonnantie van 1 juli 1993 over de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 698

— Van de heer Eric André tot de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de overschrijding van de begroting in zijn departement en de noodzaak om een ander beleid te voeren » 698

— Van de heer Jacques De Grave tot de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de gebrekkige verhouding tussen het vervoerbeleid en de beschikbare budgettaire middelen » 699

Samengevoegde algemene bespreking 699

Sprekers: **mevrouw Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Eric André** 699

Verzoek tot verwijzing naar de commissie 700

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES 701

Hervatting van de algemene samengevoegde bespreking 701

Sprekers: **de heren Eric André, Victor Rens, Jean-Pierre Cornelissen, mevrouwen Brigitte Grouwels, Magdeleine Willame-Boonen** 701

PRESIDENCE DE **M. EDOUARD POULLET**, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER EDOUARD POULLET**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 17 juin 1994 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 17 juni 1994 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Derny, M. Debry.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: Mevrouw Derny, de heer Debry.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

COLLEGE D'URBANISME

Présentation d'une liste double de candidats

STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE

Voorstelling van een dubbele lijst van kandidaten

M. le Président. — Par lettre du 7 juin 1994, le Ministre-Président du Gouvernement et le Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président m'informent du décès de M. Adrien Cools. M. Adrien Cools avait été désigné comme membre du Collège d'urbanisme pour un mandat de trois ans.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif du 29 juin 1992 relatif au Collège d'urbanisme, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale doit à nouveau présenter une liste double de deux candidats, en vue de permettre au Gouvernement de désigner un nouveau membre du Collège, appelé à achever le mandat de feu M. Adrien Cools.

Les conditions et les incompatibilités prévues par l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme et par l'arrêté du Gouvernement du 29 juin 1992 relatif au Collège d'urbanisme ont déjà été énoncées lors de la séance plénière du 15 juillet 1992.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil au plus tard le 1er juillet 1994 à 12 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Bij brief van 7 juni 1994, melden de Minister-Voorzitter en de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter mij het overlijden van de heer Adrien Cools. De heer Adrien Cools was aangenomen als lid van het Stedebouwkundig College voor een mandaat van drie jaar.

Krachtens artikel 4 van het besluit van de Executieve van 29 juni 1992 betreffende het Stedebouwkundig College, moet de Brusselse Hoofdstedelijke Raad opnieuw twee kandidaten voordragen ten einde de Regering in staat te stellen een nieuw lid van het College aan te wijzen om het mandaat van wijlen Adrien Cools te voltooien.

De voorwaarden en onverenigbaarheden vermeld in de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw en in het besluit van de Regering van 29 juni 1992 betreffende het Stedebouwkundig College zijn reeds geformuleerd tijdens de plenaire vergadering van 15 juli 1992.

De kandidaturen moeten aan mij worden gezonden en op de griffie van de Raad inkomen uiterlijk op 1 juli 1994 om 12 uur. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een *curriculum vitae* met hun bekwaamheden en hun beroepservaring.

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voorstelling van een dubbele lijst van kandidaten

M. le Président. — Le délai de dépôt des candidatures annoncé en séance plénière du 20 mai 1994 est prolongé jusqu'au 1er juillet 1994 à 12 heures. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation? *(Non.)*

Il en sera donc ainsi.

De termijn voor het indienen van de kandidaturen aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 20 mai 1994 wordt verlengd tot 1 juli 1994 om 12 uur. De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een *curriculum vitae* met hun bekwaamheden en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen? *(Neen.)*

Dan zal het zo zijn.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1. Proposition d'ordonnance (M. Jan Béghin) relative à un fonds d'investissement visant à répartir les subventions destinées à certains investissements réalisés, dans la Région de Bruxelles-Capitale, par les communes ou à l'initiative de celles-ci (n° A-310/1 - 1993/1994).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Voorstel van ordonnantie (de heer Jan Béghin) betreffende een investeringsfonds ter verdeling van subsidies voor bepaalde investeringen die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest door of op initiatief van de gemeenten worden gedaan (nr. A-310/1 - 1993/1994).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

2. Proposition d'ordonnance (Mme Sylvie Foucart) réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise (n° A-314/1 - 1993-1994).

Pas d'observation?

Voorstel van ordonnantie (Mevrouw Sylvie Foucart) tot regeling van de drinkwatervoorziening via het waterleidingnet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-314/1 - 1993-1994).

Geen bezwaar?

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, l'opposition, dans ce cas-ci le groupe ECOLO, avait déposé, il y a un an, une proposition d'ordonnance qui a été discutée en commission d'une manière relativement approfondie et positive. Parce que cette proposition a le tort d'émaner de l'opposition, le groupe PS a décidé d'introduire une proposition, qui sera soumise à l'examen de la Commission, alors que les travaux consacrés à cette question sont quasiment terminés puisque la Commission a accepté un texte qui est repris à 90 pour cent dans celui de Mme Foucart.

J'ai peur que cette pratique regrettable ne crée un précédent: chaque fois qu'un texte aura été discuté pendant un an de travail sérieux en commission, un groupe de la majorité pourrait déposer une proposition d'ordonnance, coupant ainsi l'herbe sous le pied de l'opposition, alors que son initiative aurait été reconnue par tous comme étant positive.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, je suis désolée de devoir intervenir, mais il convient de rétablir la vérité. La proposition de M. Drouart fait effectivement l'objet d'une discussion depuis un certain temps au sein de la Commission de l'Environnement. Nous avons procédé à un certain nombre d'auditions qui ont montré à quel point la proposition d'ordonnance péchait sur toute une série d'éléments. La majorité, dans son ensemble, a donc rédigé une proposition d'ordonnance qui, elle, correspond aux demandes du secteur.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, les remarques de Mme Nagy me paraissent tout à fait extraordinaires à l'occasion d'une prise en considération. Je ne voudrais pas prolonger ce débat inaccoutumé, mais je dois néanmoins confirmer les propos de la présidente du groupe PSC, Mme Willame. A l'évidence, le texte déposé est sérieux et nécessaire pour la poursuite des débats en commission, étant donné que la proposition initiale du groupe ECOLO est inutilisable et impraticable, elle a d'ailleurs suscité l'opposition de tous les intéressés, y compris des groupements de défense de l'eau qui ont été entendus par la Commission. A mes yeux, je le répète, l'intervention du groupe ECOLO est tout à fait incongrue.

M. le Président. — Pas d'autres observations? *(Non.)*

Geen andere opmerking? *(Neen.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

3. Proposition de résolution (Mme Sylvie Foucart) concernant les conditions générales de fourniture d'eau (n° A-315/1 - 1993/1994).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van resolutie (Mevrouw Sylvie Foucart) betreffende de algemene voorwaarden voor de watervoorziening (nr. A-315/1 - 1993/1994).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

4. Proposition de résolution (Mme Sylvie Foucart) concernant les normes techniques d'agréation des installations intérieures et des raccordements de distribution d'eau (n° A-316/1 - 1993/1994).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van resolutie (Mevrouw Sylvie Foucart) betreffende de technische normen voor de erkenning van de binneninstallaties en de aansluitingen van de waterleidingen (nr. A-316/1 - 1993/1994).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

5. Proposition d'ordonnance (M. Michel Duponcelle et consorts) visant à créer un délégué régional pour l'industrie touristique (n° A-317/1 - 1993/1994).

Pas d'observation?

Voorstel van ordonnantie (de heer Michel Duponcelle, c.s.) tot aanstelling van een gewestelijk afgevaardigde voor de toeristenindustrie (nr. A-317/1 - 1993/1994).

Geen bezwaar?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, le groupe socialiste souhaite que la prise en considération de cette proposition d'ordonnance soit soumise à un vote tout à l'heure, à l'heure prévue pour les votes. Nous considérons que le Conseil régional n'est pas compétent dans cette matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, je signale d'emblée que le groupe PRL prendra en considération cette proposition d'ordonnance. Nous souhaitons néanmoins faire remarquer combien le groupe ECOLO semble, ces derniers temps, atteint de schizophrénie. L'électeur semble d'ailleurs avoir posé le même diagnostic. En effet, il n'est pas possible de poursuivre une politique aussi incohérente, qui comporte aussi peu de lignes directrices, consistant, d'une part, à se prononcer en faveur des accords de la Saint-Michel qui poursuivent la communautarisation du tourisme en attribuant cette compétence à la COCOF et, d'autre part, à déposer une proposition d'ordonnance qui tend à régionaliser cette même compétence.

Nous avons dit, à cette tribune et au sein d'autres assemblées, combien nous regrettions que le tourisme n'ait pas été régionalisé, mais, nous sommes légalistes et respectons la législation. Il convient à présent d'utiliser les outils mis en place. A ce sujet, j'ai fait des propositions pragmatiques en faveur d'une attitude pointue sur le plan régional en matière de tourisme mais, bien entendu, dans le cadre légal qui a été voté par le Parlement et nos diverses institutions.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'aimerais faire plusieurs remarques. Tout d'abord, je m'étonne qu'un vote sur la prise en considération nous soit demandé alors que, lors du bureau élargi, le Président avait soumis la proposition à l'avis des membres, lesquels avaient conclu que la proposition relevait effectivement de la compétence régionale et que des problèmes se posaient quant à la dénomination attribuée au délégué régional pour l'industrie touristique.

Mon groupe en a tenu compte et a déposé cette proposition d'ordonnance.

Par ailleurs, je voudrais savoir si la demande de vote et donc de modification de l'ordre du jour du Président du groupe socialiste est appuyée par six membres au minimum.

De plus, Madame Lemesre, l'industrie touristique est de compétence régionale. Je regrette comme vous que, du côté néerlandophone, il ne se soit pas trouvé de majorité pour permettre que l'ensemble des compétences touristiques relèvent de la Région. Cependant, l'industrie touristique est financée par la Région. Vous le savez, M. Grijp, chaque année, affecte un budget à cette matière.

Nous essayons simplement, par cette proposition d'ordonnance, d'ouvrir la possibilité d'une coordination dont ce secteur a tant besoin.

Comme dans le cadre de toutes les discussions de propositions d'ordonnance, si vous souhaitez apporter des améliorations au texte proposé, vous pouvez toujours suivre la procédure normale qui consiste, Monsieur Moureaux, à déposer des amendements.

M. Serge Moureaux. — Le Conseil régional est incompétent.

Mme Marie Nagy. — Il vous est toujours loisible d'amender la proposition d'ordonnance en commission, comme vous auriez d'ailleurs pu le faire pour la proposition relative à la fourniture d'eau, si vous aviez été de bonne foi.

Il appartient au Président de trancher, mais je ne vois pas les six membres qui soutiennent la demande de M. Moureaux.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Berlangeer.

De heer Jan De Berlangeer. — De Volksunie zal het voorstel van de PS steunen.

M. le Président. — Etant donné que certains groupes politiques estiment que la proposition d'ordonnance de M. Duponcelle visant à créer un délégué régional pour l'industrie touristique ne relève pas des compétences régionales, je décide, conformément à l'article 66.1 du Règlement, de soumettre la proposition d'ordonnance à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Aangezien voor sommige politieke fracties het voorstel van ordonnantie van de heer Duponcelle tot aanstelling van een gewestelijk afgevaardigde voor de toeristenindustrie geen gewestelijke bevoegdheid betreft, beslis ik conform artikel 66.1 van het Reglement om het voorstel van ordonnantie aan het advies van de afdeling wetgeving van de Raad van State voor te leggen.

La proposition d'ordonnance sera soumise à la prise en considération après réception de l'avis du Conseil d'Etat.

Het voorstel van ordonnantie zal in overweging worden genomen nadat de Raad van State er advies over heeft uitgebracht.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES RESULTATS DE LA CONCERTATION DU 15 MARS 1994 ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES ENTITES FEDEREES»

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE GRAVE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA TAXATION DES IMMEUBLES APPARTENANT AUX COMMUNES ET PLUS PARTICULIEREMENT LES HOTELS COMMUNAUX»

INTERPELLATION DE M. HERVE HASQUIN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES ARRETES D'EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 1er JUILLET 1993 RELATIVE A LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION DE M. ERIC ANDRE A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE DEPASSEMENT BUDGETAIRE ENREGISTRE DANS SON DEPARTEMENT ET LA NECESSITE DE MENER UNE AUTRE POLITIQUE»

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE GRAVE A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE DEFAUT D'ADEQUATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS PAR RAPPORT AUX MOYENS BUDGETAIRES DISPONIBLES»

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN HET OVERLEG VAN 15 MAART 1994 TUSSEN DE FEDERALE STAAT EN DE GEMEENSCHAPPEN EN GEWESTEN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE BELASTING OP DE GEBOUWEN DIE EIGENDOM ZIJN VAN DE GEMEENTEN EN IN HET BIJZONDER OP DE GEMEENTEHUIZEN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER HERVE HASQUIN TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE UITVOERINGSBESLUITEN VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 OVER DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

INTERPELLATIE VAN DE HEER ERIC ANDRE TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE OVERSCHRIJDING VAN DE BEGROTING IN ZIJN DEPARTEMENT EN DE NOODZAAK OM EEN ANDER BELEID TE VOEREN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE « DE GEBREKKIGE VERHOUDING TUSSEN HET VERVOERBELEID EN DE BESCHIKBARE BUDGETTAIRE MIDDELEN »

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement tels qu'adoptés par la Commission, et les interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening zoals door de Commissie aangenomen, en de toegevoegde interpellaties.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, votre Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, s'est réunie les 10, 17 et 24 mai pour examiner les projets d'ordonnances et de règlements ajustant les budgets de la Région et de l'Agglomération. Auparavant, en sa réunion du 9 mai, la Commission avait entendu le Président de la section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances exposer la méthologie suivie par le Conseil supérieur pour élaborer ses recommandations annuelles en matière de déficits autorisés.

Comme le rapport de la Commission en témoigne, les ajustements proposés par le Gouvernement furent passés au peigne fin. Les commissaires ont analysé les propositions à la lumière de l'avis de la Cour des Comptes ainsi que des réponses circonstanciées données par les Ministres aux nombreuses questions qui leur furent posées.

Le volumineux rapport de la Commission vous a été communiqué. Je n'ai donc pas l'intention de faire un rapport oral détaillé. A ce stade, je me bornerai à introduire le débat en rappelant schématiquement les montants principaux.

Voyons tout d'abord les recettes de la Région. Les recettes courantes sont diminuées de 77,4 millions, elles passent donc de 35 588,9 millions à 35 511,5 millions, tandis que les recettes affectées aux Fonds organiques sont augmentées de 172 millions et passent de 1 742,7 millions à 1 914,7 millions. Les recettes globales sont donc réévaluées à 43 705,7 millions, soit 94,6 millions de plus qu'au budget initial.

Quant aux dépenses, la Commission propose, à la suite du vote des amendements déposés par le Gouvernement, de les augmenter globalement, compte tenu des crédits variables, de 763 millions en crédits d'ordonnancements et de les diminuer de 488,8 millions en crédits d'engagements. Les engagements seraient donc ramenés à 51 654,8 millions et les ordonnancements seraient portés à 53 168 millions. A cela s'ajoutent 209,2 millions de crédits d'engagements et d'ordonnancements pour années antérieures.

La caractéristique essentielle de ce budget ajusté est l'augmentation importante des ordonnancements prévus pour les dépenses d'investissement à la division 12 : « Equipements et déplacements », et à la division 16 : « Aménagement du territoire ». Ces augmentations sont partiellement compensées par des diminutions de crédits aux divisions 11 « Economies », 13 « Emploi », 14 « Administrations locales », 15 « Logement » et 19 « Eau ».

L'impact réel de ces diminutions doit toutefois être relativisé, par exemple — et c'est heureux — en matière d'emploi. Je vous renvoie à cet égard aux pages 132 et suivantes du rapport.

L'ajustement ne tient pas compte de la scission de la province de Brabant. Cela se justifie par le fait que la scission n'interviendra qu'au 1er janvier 1995. Néanmoins, des mesures budgétaires devront nécessairement être prises avant cette date afin d'assurer la transition en recettes comme en dépenses. La Commission des Finances examinera cette question dès le 21 juin prochain.

L'impact du Plan global est légèrement positif du point de vue budgétaire.

Il augmente en effet la dotation IPP — impôt des personnes physiques — de 120 millions; il diminue les dépenses salariales de 66,4 millions et accroît les dépenses affectées par la TVA de 98,2 millions. L'incidence positive totale est estimée à 88,2 millions.

Enfin, le budget de l'Agglomération est ajusté par une diminution de recettes de 21,9 millions et par une diminution équivalente des dépenses.

Avant de conclure ce rapport oral, je souhaite remercier les services du Conseil de l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la rédaction du rapport écrit.

M'exprimant à présent au nom du groupe socialiste, je souhaite poser une question au Gouvernement. Sachant que nos difficultés budgétaires, qu'il ne faut ni exagérer ni minimiser, ne peuvent pas toutes être mises sur le compte de facteurs extérieurs tels que la politique fédérale, le refinancement de la Communauté française ou les problèmes de méthodologie, comment percevez-vous et expliquez-vous l'évolution du budget sur le long terme, compte tenu de la tendance constatée depuis 1989 ?

Les choix politiques sont clairs. Le Gouvernement privilégie les transports en commun, le logement et la santé financière des communes. Le groupe socialiste ne peut que s'en réjouir. Le Gouvernement fait également ce qu'il peut en matière d'emploi. Ces derniers efforts me paraissent toutefois mériter une plus grande publicité.

Il me semble également que nous devrions mobiliser davantage de moyens pour l'emploi. Ces moyens pourraient être dégagés grâce à une gestion plus rigoureuse et plus novatrice en matière de marchés publics. Lorsque la loi sur les marchés de l'Etat autorise la pratique du gré à gré, nous devons y recourir afin de faire jouer pleinement la concurrence. Ce mode de passation de marchés est en effet le seul qui permet aux pouvoirs publics de négocier des conditions plus favorables grâce à la rivalité qui s'exerce entre les différentes entreprises contactées. En revanche, le recours à l'appel d'offres ou à l'adjudication publique interdit tout contact avec les soumissionnaires, une fois les offres ou soumissions rentrées.

Lorsque nous procédons par appel d'offres ou par adjudication publique, nous devons nous attacher à mieux définir nos besoins dans les cahiers spéciaux des charges et contrôler davantage les augmentations résultant d'imprévus ou de marchés complémentaires en cours d'exécution du marché initial. Cette méthode est appelée « technique de l'éléphant ». Croyant acheter la trompe, on s'aperçoit qu'on est obligé d'acquérir tout l'animal. Or, tels que les contrôles sont légalement conçus, ils

interviennent essentiellement à l'origine lors du choix du mode de passation du marché.

L'Inspection des Finances et la Cour des Comptes effectuent peu de contrôles sur l'exécution proprement dite du marché. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

DEMANDE DE RENVOI EN COMMISSION

VERZOEK TOT VERWIJZING NAAR DE COMMISSIE

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que le Gouvernement avait déposé un amendement après le rapport. Evidemment, il ne s'agit là que de bruits de couloir, mais parfois, ceux-ci sont porteurs de nouvelles assez surprenantes !

Le Gouvernement peut-il confirmer cette information, monsieur le Président ?

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le Gouvernement a effectivement déposé un amendement d'ordre technique visant à donner la garantie de la Région pour un emprunt de la Ville de Bruxelles. Ce n'est donc pas un amendement de fond.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je demande la suspension de nos travaux et le renvoi de cet amendement en commission avant de poursuivre nos discussions. Il est d'ailleurs désolant que Mme la rapporteuse, laquelle vient à peine de terminer son rapport oral, n'ait pas été informée du dépôt d'un amendement par le Gouvernement. Eu égard à l'excellent travail qu'elle a accompli, c'est un manque à la plus élémentaire courtoisie.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cet amendement a été approuvé hier par le Gouvernement. Je vous répète qu'il s'agit d'un amendement très technique qui n'a aucune portée politique.

M. Eric André. — S'il est tellement technique, monsieur le Ministre, la suspension sera très brève. Je demande l'application du Règlement et la convocation de la Commission des Finances.

M. Serge Moureaux. — A ma connaissance, le règlement n'impose pas le renvoi en commission d'un amendement au moment de son dépôt.

Il est prévu qu'en cas de vote d'un amendement, le vote final soit différé, par exemple, d'une heure. On peut alors réunir la commission. Dès lors, la demande de notre collègue, même si elle est fondée, me paraît prématurée.

M. le Président. — L'article 79 de notre règlement précise que « si le Conseil ou le Président décide qu'il y a lieu de renvoyer l'amendement en commission, il suspend la délibération ». Mais dans la pratique, la procédure normale veut que l'amendement soit discuté dans le cadre de la discussion des articles. Ensuite, après le vote éventuel de l'amendement, un nombre déterminé de membres du Conseil peuvent demander une seconde lecture ou le renvoi en commission de l'amendement. Mais j'insiste, cela ne peut se faire qu'après la discussion. En effet, si l'amendement est rejeté après discussion en séance plénière, les travaux peuvent se poursuivre normalement. Par contre, s'il était adopté, on pourrait demander son renvoi en commission.

M. Eric André. — Monsieur le Président, mon intervention avait pour but de faire gagner du temps et d'éviter une seconde discussion générale et un second rapport. Nos travaux progresseraient plus rapidement, si nous nous réunissions tout de suite en commission afin de déterminer si l'amendement déposé par le Gouvernement est réellement un amendement technique ou s'il a une portée politique.

M. le Président. — Je vous donne lecture d'un extrait de l'article 80 : « 2. Chaque membre du Conseil, appuyé par quatre membres, peut demander une seconde lecture de tout article amendé en première lecture; 3. La deuxième lecture a toujours lieu dans une autre séance que la première. Avant cette séance, le texte voté en première lecture est soumis à l'examen de la commission qui a été saisie du projet ou de la proposition en discussion. »

Lors de la discussion des articles, les amendements sont discutés et, ensuite, adoptés ou rejetés. En cas de rejet, les débats se poursuivent normalement; dans le cas contraire, un conseiller, appuyé par quatre autres membres, peut demander une seconde lecture. Entre l'adoption de l'amendement dans le cadre de la discussion des articles et le vote en seconde lecture, l'amendement est donc réexaminé en commission.

Deux procédures peuvent être suivies : soit nous renvoyons dès à présent l'amendement en commission et la Commission des Finances se réunit maintenant; soit nous adoptons la procédure habituelle, à savoir la discussion de l'amendement en séance plénière et, ensuite, son renvoi éventuel en commission, en fonction du résultat du vote et de la demande éventuelle d'un membre appuyé par quatre autres membres. En effet, si, comme le précise le Ministre, cet amendement a une portée technique, la demande de renvoi en commission n'aura peut-être pas lieu.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, à mon sens, il serait intéressant de réunir la commission qui pourrait apprécier la portée exacte de l'amendement. La demande du groupe PRL nous paraît tout à fait justifiée, et mon groupe l'appuie.

M. le Président. — Je vous propose d'interrompre brièvement nos travaux afin que les chefs de groupe puissent se réunir et se concerter quant à la poursuite de nos travaux.

— *La séance plénière est suspendue à 10 h. 05.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 10 u. 05.

— *Elle est reprise à 10 h. 10.*

Ze wordt hervat om 10 u. 10.

M. le Président. — Chers collègues, nous reprenons nos travaux. Après une courte délibération avec les chefs de groupe, il a été décidé, faisant référence à l'article 79 de notre Règlement, de renvoyer l'amendement en commission.

La Commission des Finances se réunira à midi, examinera l'amendement du Gouvernement et fera rapport.

De toute façon, la délibération de la commission aura lieu avant la discussion des articles, donc pendant ou après la discussion générale.

Waarde collega's, wij hervatten onze werkzaamheden. Na een korte beraadslaging met de fractieleiders, is besloten, refere-

rend aan artikel 79 van ons reglement, om het amendement naar de commissie te verwijzen.

De Commissie voor de Financiën zal 's middags bijeenkomen, zal het amendement van de Regering onderzoeken en zal verslag uitbrengen.

De beraadslaging van de commissie zal hoe dan ook voor de artikelsgewijze bespreking plaatshebben, dus tijdens of na de algemene bespreking.

PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

Reprise de la discussion générale conjointe

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

Hervatting van de samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — La parole est à M. André qui développera également son interpellation jointe au budget.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, à la veille du cinquième anniversaire de l'élection de notre Conseil, nous entamons notre dixième débat budgétaire. C'est donc la dixième fois que je monte à cette tribune pour décripter les budgets déposés par le Gouvernement bruxellois, et plus précisément par M. Chabert.

Si, incontestablement, il y a eu une amélioration dans la qualité de l'information et de la présentation des budgets quant au fond, la situation, comme nous l'avions prédit depuis 1989, n'a cessé de se détériorer.

Il est vrai que, dans l'amélioration de la qualité de l'information qui nous parvient aujourd'hui, le rôle de la Cour des Comptes n'est pas négligeable.

Le document que la Cour des Comptes a consacré à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1993 est en tous points remarquable.

J'y reviendrai car il résonne comme une condamnation sans appel de la politique du Gouvernement bruxellois et de son Ministre des Finances.

J'articulerai mon exposé de ce jour en trois parties.

La première partie sera consacrée à l'exécution du budget 1993 et à la réalité longtemps camouflée par le Ministre des Finances et que la Cour des Comptes vient de mettre en lumière.

La deuxième partie sera naturellement consacrée à l'ajustement budgétaire qui nous est proposé ce jour et au peu de crédibilité que l'on peut lui accorder.

C'est dans cette partie-là, également, que j'intégrerai mon interpellation au Ministre des Communications et des Transports publics, même si celui-ci nous a déjà largement gavés de chiffres en commission.

Enfin, je conclurai en m'interrogeant sur la portée des propos tenus par le Ministre-Président hier à *La Libre Belgique*. M. Picqué parle de faute historique. J'essaierai de répondre aux questions suivantes : quelle faute... et à qui l'imputer ? Et quel est le montant du préjudice ?

L'exécution du budget 1993 et l'écart qui existe entre les réalisations et les prévisions du Ministre permettent d'éclairer, me semble-t-il, notre débat, à tout le moins de montrer le caractère fictif et artificiel de budgets qui, comme chaque année, comme par hasard, respectent sur papier les normes du Conseil supérieur des Finances mais qui, chaque année, finissent inévitablement par déraper.

Je vais me permettre, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, de mettre en parallèle les déclarations du Ministre des Finances, le 18 juin 1993, lorsqu'il présentait son premier ajustement pour 1993, et les constatations faites par la Cour des Comptes dans la préfiguration qu'elle a arrêtée le 31 mai dernier.

Je l'ai déjà dit, cette préfiguration des comptes 1993 réalisée par la Cour des Comptes est en tous points remarquable et il est hautement regrettable, Monsieur le Président, que nous n'en ayons disposé qu'après la clôture des discussions en Commission des Finances.

Nul doute que si nous avions disposé plus tôt des analyses et des constats qui figurent dans le document de 52 pages réalisés par la Cour des Comptes, les débats en Commission des Finances s'en seraient trouvés enrichis.

J'en reviens donc, Monsieur le Ministre, aux propos que vous teniez le 18 juin 1993 — repris en pages 17 et 18 du rapport réalisé à l'époque par notre Collègue, M. Rens. Vous terminiez votre exposé introductif présentant le premier ajustement pour 1993 en disant : « Dans les jours prochains, nous aurons sans aucun doute des échanges de vues et même des divergences de vues concernant ce budget. »

Et vous ajoutiez : « Mais à mon avis, il y a une chose sur laquelle il ne peut exister le moindre doute : nous n'avons pas lâché les brides du budget, même pas à un moment où de nombreux facteurs — souvent exogènes — venaient compliquer nos travaux. Nous avons fait le nécessaire afin de vivre selon nos moyens. En tant que responsable de la santé financière de notre Région, j'ai voulu assumer cette tâche. Avec l'aide de mes Collègues de l'Exécutif, j'ai réussi à faire respecter les normes du Conseil supérieur des Finances qui, comme vous le savez, me sont très chères. On ne s'est pas écarté d'un millimètre de l'orthodoxie qu'on s'était proposée. »

Voilà les propos que vous teniez il y a un an, Monsieur le Ministre. Mettons-les en parallèle avec ce qu'écrit la Cour des Comptes en page 36 de la préfiguration qu'elle consacre au budget de l'année 1999 : « La différence entre les dépenses ordonnancées et les recettes perçues aboutit à un solde négatif de 12,3 milliards de francs en matière d'opérations courantes et de capital et à un excédent de 0,3 milliard de francs pour les fonds organiques. L'exécution du budget 1993 de la Région de Bruxelles-Capitale aboutit à un déficit global, hors emprunts, de 12 milliards de francs. »

Et la Cour des Comptes d'ajouter : « Si l'on compare ce dernier montant avec le montant prévu au budget, on note un accroissement du déficit de 4,9 milliards de francs. »

Donc, la Cour des Comptes confirme bien les chiffres que je vous annonçais à cette tribune en novembre 1993 et en janvier dernier. En fait ils sont même plus pessimistes puisque j'annonçais un déficit de l'ordre de 11,6 milliards.

La Cour des Comptes nous dit, aujourd'hui, que l'exécution du budget 1993 fait apparaître un déficit global de 12 milliards de francs, soit près de deux fois le déficit financier maximal autorisé par le Conseil supérieur des Finances.

Mais comment expliquer alors que le Ministre des Finances ait pu triomphalement annoncer en janvier dernier que le solde net à financer n'était que de 5,9 milliards ?

Monsieur le Ministre des Finances, à l'occasion d'une question d'actualité en date du 22 avril dernier, je vous avais accusé de mentir, ne fût-ce que par omission. Vous aviez, en effet, omis de dire que vous aviez reporté pour près de 9,2 milliards de paiements en janvier et février 1994, paiements qui étaient, en fait, imputables à 1993.

Vous aviez, Monsieur le Ministre, esquivé ma question en me répondant — c'est dans le *Compte rendu analytique* — « lors de la discussion du premier ajustement budgétaire, nous reviendrons sur ce problème dans la plus grande clarté ».

Et bien, Monsieur le Ministre, le premier ajustement, nous y sommes. Quant à la clarté, laissons parler la Cour des Comptes. En page 34 de son rapport, la Cour dit : « Il y a donc eu report de charges sur les années 1994 et suivantes de montants qui, normalement, devaient être supportés par le budget 1993. »

La Cour des Comptes de poursuivre : « Le procédé en question » — la Cour fait ici référence aux reports de paiements et aux préfinancements par la STIB — « influence les résultats budgétaires, mais surtout a pour effet de flatter le solde net à financer. »

Et la Cour d'ajouter en pages 48 et 49 : « une grande partie des ordonnancements de décembre aurait pu ou même dû être payée plus tôt » et de citer « notamment des ordonnances d'un montant de 1 089 millions et de 787 millions relatifs aux intérêts dus pour l'année 1992, sur plusieurs tranches des emprunts Hatry I et Hatry II qui étaient exigibles de février à septembre 1993. »

« *Il en est de même — dit toujours la Cour des Comptes —* des ordonnances respectivement de 800 et de 200 millions de francs afférentes aux versements faits à la COCOF et à la COCON en exécution des accords de la Saint-Michel, ainsi que des ordonnances de 1 527,7 et 442,9 millions représentant le dernier tiers de la dotation de l'année au Fonds des communes. »

Et la Cour de conclure : « Il apparaît donc clairement que l'ordonnancement de nombreuses et importantes dépenses a été retardé — jusqu'au 27 décembre pour les quatre derniers exemples cités — de manière à ce que le paiement ne puisse se faire qu'en 1994, facilitant ainsi le respect formel des normes préconisées par le Conseil supérieur des finances pour l'année 1993. Cela sonne comme une condamnation !

Je ne suis plus le seul à le dire, mais j'imagine, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, qu'aujourd'hui que la Cour des Comptes l'affirme, plus personne n'osera émettre de doute à cet égard.

Cela signifie qu'en l'absence de tout truc ou tripotage, nous aurions dû connaître, au 31 décembre 1993, un solde net à financer comparable au déficit de l'exercice, soit 12 milliards.

Et encore, cela ne tient pas compte de la situation de l'Agglomération, dont il faut bien reconnaître que, cinq ans après la création de la Région, nous ne connaissons toujours pas l'état exact.

Ici encore, la lecture du rapport de la Cour des Comptes est édifiante. En page 4 de ce rapport, on peut ainsi lire : « La Cour n'ayant pu obtenir des informations suffisamment complètes et fiables, il s'est avéré impossible d'intégrer les résultats financiers de l'Agglomération dans la présente préfiguration, comme la Commission des Finances et du Budget en avait exprimé le souhait. »

Plus précisément, en page 52 de ce même rapport, on peut lire : « La Cour a bien reçu au début du mois d'avril « sous toute réserve » un listing informatique reprenant les données budgétaires, les recettes et les dépenses pour l'exercice 1993, mais ce document présentait des incohérences évidentes, les services de l'Agglomération ayant dû reconnaître que de nombreux mouvements, tant en recettes qu'en dépenses, n'avaient pas encore été enregistrés. »

Que répondez-vous à cela, Monsieur le Ministre des Finances ? Il y a des années que je vous réclame des comptes sur l'Agglomération !

Il aura fallu quatre ans pour obtenir que la Cour des Comptes puisse se pencher sur les comptes de l'Agglomération. Et, aujourd'hui, elle nous dit, en mots feutrés bien sûr, que c'est le « bordel intégral ».

Vous devez en répondre, Monsieur le Ministre des Finances. C'est de votre responsabilité qu'il s'agit. Je vous ai souvent accusé d'assister en comptable aux dérapages des finances régionales, mais à en croire la Cour des Comptes, il apparaît qu'aujourd'hui, vous ne semblez même pas en mesure d'assurer un suivi comptable correct... et ce, cinq ans après votre installation.

Or, Monsieur le Ministre, vous êtes Ministre non seulement des Finances, mais également de la Fonction publique, ce qui aggrave votre cas.

J'attends, Monsieur le Ministre, une réponse claire et sans ambiguïté cette fois aux accusations de mauvaise gestion formulées par la Cour des Comptes à l'égard du Gouvernement bruxellois et donc à l'égard de celui qui en son sein assure, ou en tout cas devrait assurer, la gestion administrative et financière de la Région.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je viens de vous montrer ce qu'il en était advenu du budget 1993... et tout le crédit que l'on pouvait accorder aux déclarations du Ministre des Finances.

A l'occasion du premier ajustement pour 1993, le Ministre des Finances, nous disait qu'il devait relever le défi des accords de la Saint-Michel, mais que nous ne devions pas nous inquiéter... nous resterions dans les limites du déficit maximal autorisé par le Conseil supérieur des finances.

Nous venons de voir ce qu'il en est advenu dans la réalité : 12 milliards de déficit en 1993, soit le double du déficit maximal autorisé par le Conseil supérieur des Finances.

Comment, dans ce contexte, croire encore les prévisions et les documents présentés par le Gouvernement bruxellois ?

Aujourd'hui encore, le Ministre nous dit qu'il a dû relever un nouveau défi, à savoir le besoin de crédits d'ordonnancements supplémentaires considérables — ce sont vos propres termes, Monsieur le Ministre — pour la division « Transport et Infrastructure », de même que pour la division « Aménagement du Territoire ».

Etait-ce vraiment tellement imprévisible, Monsieur le Ministre ? Nous n'avions eu de cesse, l'Administration, l'Inspection des Finances, la Cour des Comptes et nous-mêmes à cette tribune, de vous prévenir que vous alliez, dans ces départements, à la catastrophe.

Aujourd'hui, selon vous, Monsieur le Ministre, l'ajustement porterait sur 995,4 millions de crédits supplémentaires pour l'année 1994, et 209,2 millions pour les années antérieures. Il s'ensuit un besoin de crédits supplémentaires de l'ordre de 1,2 milliard.

Mais ce 1,2 milliard d'autorisations de paiements supplémentaires cache une réalité plus profonde. C'est en fait 4,2 milliards de crédits supplémentaires qui sont réclamés par les différents départements, soit une augmentation de 8,5 p.c. mais cette augmentation est partiellement compensée à concurrence de 3 milliards, par des réductions de crédits.

Or, les crédits supplémentaires, vous pouvez être certains, Chers Collègues, qu'ils seront dépensés. Quant aux réductions de crédits, rien n'indique qu'ils ne vont pas réapparaître lors du deuxième ajustement ou en 1995. Voyez ce qui se passe aujourd'hui avec la division « Equipement et Transport » !

L'ajustement présenté ce jour n'a-t-il pas pour objectif premier de mettre — comme dit la Cour des Comptes — « en concordance les crédits disponibles et les moyens nécessaires pour commencer à apurer l'encours des engagements de la division 12 » ?

La division 12, c'est celle qui a trait à l'Equipement et aux Transports. Or, Monsieur Harmel, vous l'avez rappelé en commission : en 1991, 1992 et en 1993, à travers les différents ajustements, la division Equipement et Transports a vu ses crédits réduits à 1,489 milliard.

Aujourd'hui — et tous les chiffres concordent, ceux de l'Inspection des Finances et même les vôtres, Monsieur le Ministre —, il apparaît que, compte tenu des factures prises en charge par la STIB, les besoins d'ordonnancements, en 1994, pour les investissements réalisés en matière d'équipements et de transports se montent à près de 4,7 milliards. Ces chiffres figurent en page 73 du rapport. Le budget initial, en 1994, prévoyait 1,6 milliard.

Nous avions à l'époque — c'était en novembre dernier, à la suite des remarques de la Cour des Comptes — dénoncé cette anomalie.

Le Ministre des Finances avait alors fait fi de nos remarques et m'avait dit en substance : « Vous verrez, ça ira ».

Quatre mois plus tard, et alors qu'il quittait l'Exécutif, vous étiez contraint d'accorder à M. Thys, en forme de prime de départ, une rallonge de près de 1,8 milliard que son successeur a, aujourd'hui, la lourde tâche de défendre.

J'insère ici l'interpellation jointe à cette intervention.

Lourde tâche, Monsieur Harmel, d'autant plus que selon vos propres calculs, il vous manque toujours, pour payer l'ensemble des factures et rembourser la STIB, près de 1,3 milliard.

Toujours selon vous, Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports, il vous manquerait encore 445 millions pour faire face à l'entretien minimal des ouvrages d'art et des voiries.

La Cour des Comptes ne manque d'ailleurs pas de signaler, dans l'avis qu'elle a rendu sur le présent ajustement budgétaire, que : « le montant des crédits destinés à l'entretien et à la sécurité des routes et à l'entretien normal... n'a pratiquement pas été modifié et semble toujours insuffisant, ce qui risque de ralentir les travaux, causant de multiples désagréments aux usagers, et de reporter aux années suivantes des dépenses inévitables. »

Le 25 février dernier, j'interpellais votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, pour lui demander si ses choix politiques ne l'avaient pas amené à oublier qu'il avait également la responsabilité d'une partie importante du réseau routier bruxellois. Je parle ici aussi bien des routes que des ouvrages d'art.

L'état actuel du réseau routier bruxellois et des différents ponts et tunnels inspire de légitimes inquiétudes à la population qui se demande ce que font ses gouvernants.

Le 25 février dernier, je mentionnais les résultats d'un récent examen du réseau routier bruxellois confié, par vos services, à un centre de recherches français spécialisé en la matière.

Cette étude se soldait par le constat que des centaines de kilomètres de voiries nécessitaient un renouvellement urgent du revêtement. Faute de quoi, il fallait s'attendre à voir se dégrader sensiblement et, disaient les spécialistes, de manière exponentielle, des axes aujourd'hui dans un état limite avec pour conséquence des interventions de plus en plus nombreuses, au prix fort et à fonds perdus, dans le cadre de ce que l'on appelle « l'entretien ponctuel » sous forme de « rustines », c'est-à-dire le simple réasphaltage des trous.

De même, certains ouvrages d'art se trouvent dans un état très préoccupant. J'en faisais état à cette même date, et la presse a depuis lors relayé différents cris d'alarme allant dans le même sens, y compris de responsables de votre administration.

Ainsi, sans rentrer dans les détails techniques, ce dont je suis d'ailleurs incapable, il semble que le tunnel Léopold II, par exemple, nécessiterait un traitement urgent non seulement de la surface de roulement, mais également, et c'est plus grave, des armatures de béton. Qu'avez-vous l'intention de faire, Monsieur le Ministre, quand votre budget ne prévoit aucune inscription à cet effet ?

Il semblerait, par ailleurs que, plusieurs ponts enjambant le canal soient atteints de dégradations nécessitant des interventions immédiates; ainsi, en irait-il, aux dires des spécialistes, du pont Van Praet, du pont des Armateurs, du pont de la Porte de Flandres et du pont de Ninove, sans parler du viaduc 25A à Anderlecht et du pont du Petit Château qui seraient menacés de fermeture. C'est du moins la proposition qu'aurait faite votre administration.

Aussi, comme je le demandais déjà à votre prédécesseur, pouvez-vous nous dire si, faute de pouvoir réaliser les réparations indispensables, vous allez devoir fermer certains ouvrages d'art ?

En commission, vous avez déclaré, Monsieur le Ministre — et cela figure à la page 89 du rapport —, que, vu la situation budgétaire, en matière d'entretien, il faudrait faire des choix et que votre première priorité — on ne pourra que s'en réjouir — serait la sécurité. Vous reconnaissez, toutefois — c'est toujours au rapport, page 89 — qu'il faudra encore engager des moyens supplémentaires pour l'entretien des ouvrages d'art au cours de cette année.

Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, quels sont en matière d'entretien vos priorités et les crédits supplémentaires qui vous semblent absolument nécessaires pour y faire face, autrement dit, qui auraient dû être inscrits dans l'ajustement !

Tâche ardue que la vôtre, Monsieur le Ministre, alors même que vous reconnaissez ne plus avoir les moyens de vous lancez dans de nouveaux travaux. Tâche d'autant plus ardue, Monsieur le Ministre, qu'il apparaît aujourd'hui, comme je l'annonçais à votre prédécesseur le 20 octobre 1993, que les dérapages se précisent au niveau de la STIB.

Le Ministre des Finances, d'habitude très optimiste, a d'ailleurs lui-même déclaré dans son exposé introductif : « ... la STIB pourrait à terme poser problèmes » ...

Dans la bouche du Ministre des Finances, c'est une phrase inquiétante.

Vous avez reconnu vous-même, Monsieur le Ministre, en Commission des Finances, le dérapage de déficit d'exploitation de la STIB et confirmé l'évolution inquiétante de son endettement, également épinglés par la Cour des Comptes.

Vous nous avez signalé que des mesures particulières étaient prises par les organes de gestion de la STIB pour réduire de manière récurrente le déficit du compte d'exploitation. En tant que Ministre de tutelle et au moment où vous êtes appelé à renégocier un nouveau contrat de gestion — je vous rappelle que l'actuel contrat de gestion expire le 31 décembre prochain — Comment allez-vous appréhender le problème de la STIB qui, je

vous le rappelle, «pompe», chaque année, l'équivalent de 20 pour cent des moyens régionaux?

Comment allez-vous, Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports, faire face à l'ensemble des défis qui vous sont lancés?

Comment allez-vous, dans le contexte d'austérité budgétaire, pouvoir payer les factures que vous a léguées votre prédécesseur, faire face à l'entretien des infrastructures régionales et continuer à équilibrer les comptes de la STIB au moment où celle-ci voit ses résultats se détériorer?

Je ne doute pas que le jeune Ministre que vous êtes aura à cœur de me — de nous — démontrer qu'il a la possibilité d'infléchir le cours des choses.

Monsieur Harmel, je vous l'ai dit en commission, jusqu'à présent, nous n'avons rien à vous reprocher au niveau discours. Maintenant place aux actes!

Et nombreux sont ceux qui se demandent comment vous allez vous dépêtrer de la situation dans laquelle on vous a mis.

Mais, maintenant que vous avez accepté le challenge, à vous d'en assumer les risques. Nous vous jugerons donc sur vos actes, sans *a priori* mais aussi, soyez en certain, sans complaisance.

J'en reviens à vous, Monsieur le Ministre des Finances, et à l'ajustement budgétaire proprement dit, à ce qui se trouve dans cet ajustement ou plutôt à ce qui ne s'y trouve pas.

En 1993, vous n'aviez pas voulu tenir compte des avertissements de la Cour des Comptes, qui avait, à cette époque, relevé l'insuffisance des crédits d'ordonnancements par rapport aux engagements tant en matière d'équipement et de transports qu'en matière d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, la Cour des Comptes attire notre attention — je vous rappelle qu'en l'occurrence, elle agit comme notre Conseil — sur la faiblesse des moyens de paiements inscrits tant en matière de financement direct du logement social qu'en matière de travaux subsidiés et de rénovation urbaine communale.

Pour ces trois matières, la Cour des Comptes signale que la Région pourrait se trouver en difficulté en fin d'année pour payer l'ensemble des travaux entamés l'année passée et qui seront terminés en 1994.

(M. Demannez, Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

En ce qui concerne l'épuration des eaux, la Cour des Comptes attire notre attention sur la discordance entre crédits d'engagements et crédits d'ordonnancements.

Ainsi signale-t-elle: «l'encours des engagements (4,616 milliards) arrêtés le 31 décembre 1993 s'appuie désormais sur des engagements juridiques réels, puisque les procédures d'adjudications sont en cours, sinon achevées...».

«Il convient dès lors», dit la Cour, «de noter que les crédits d'ordonnancements ne représentent que 9,5 pour cent de l'encours au 31 décembre 1993 et qu'ils risquent d'être insuffisants face à l'ampleur des travaux engagés».

Et la Cour des Comptes de conclure sur ce point: «il s'indique d'éviter qu'une nouvelle sous-évaluation des crédits n'engendre des effets dommageables pour les finances publiques (intérêts de retards, indemnités, ...).»

En Commission des Finances, le Ministre de l'Environnement n'a pas caché son inquiétude: «les engagements pris en matière de politique de l'eau impliqueront des moyens importants dans les années à venir. Une fois que les chantiers sont lancés, il est en effet difficile de ralentir le déroulement de ceux-ci» ... «Il faudra être particulièrement attentif afin qu'aucun dérapage ne se produise dans les années à venir et qu'on puisse donc disposer des capacités d'ordonnancements nécessaires.»

Et plus loin, le Ministre de déclarer: »... qu'il a été amené» — cela laisse sous-entendre qu'il a été contraint — à devoir reporter le début de certains chantiers de manière que le Gouvernement puisse rencontrer certains besoins plus immédiats dans d'autres secteurs».

A la lumière de ce que l'on appelle aujourd'hui «la méthode Thys», on ne peut que s'inquiéter de certaines évolutions qui donnent l'impression d'un «déjà vu, déjà entendu». Et ce d'autant plus que vous avez une conception très restrictive de votre fonction de Ministre des Finances.

N'avez-vous pas déclaré, en page 44 du rapport: ... «que votre responsabilité en tant que Ministre du Budget, ne peut être mise en cause, si après coup, la programmation des crédits n'est pas respectée. C'est le Ministre compétent qui doit veiller à ce qu'on ne sorte pas des enveloppes prévues».

Vos Collègues apprécieront certainement, je n'en doute pas, votre sens de la collégialité. C'est oublier un peu vite, me semble-t-il, Monsieur le Ministre, que vous n'êtes pas non seulement chargé de l'élaboration du budget, mais qu'en votre qualité de Ministre des Finances, vous avez également la responsabilité de sa bonne exécution...

Vous êtes d'ailleurs aidé, dans cette tâche, par des inspecteurs des Finances et des contrôleurs des engagements qui dépendent directement de vous.

Aussi est-ce avec étonnement que nous avons appris en Commission des Finances (page 14 du rapport), Monsieur le Ministre, que vous veniez seulement, par une circulaire du 28 janvier dernier de charger... je cite: «le contrôleur des engagements d'examiner, non seulement la présence des crédits nécessaires, mais de faire dépendre également son visa de la preuve que les crédits d'ordonnancements pour ces engagements sont disponibles».

Et, vous ajoutez dans cette circulaire «... qu'en ce qui concerne les engagements faisant l'objet d'un étalement des paiements sur plusieurs années, l'appréciation des crédits d'ordonnancements suffisants doit être basée sur un montant non modifié de crédits d'ordonnancements pendant les années suivantes».

Bien dit, Monsieur le Ministre. On peut simplement s'étonner qu'il vous ait fallu cinq ans pour émettre une telle circulaire, qui semble relever du bons sens premier.

En 1993, suivant le rapport de la Cour des Comptes, vous avez surestimé les recettes à concurrence de 5,4 milliards.

Vous risquez, cette année-ci encore, d'aller au-devant de grandes désillusions.

Ainsi, il apparaît chaque jour, de manière de plus en plus évidente, que le produit de la taxe régionale reste largement surestimé, et ce malgré les difficultés d'enrôlement que vous ne cessez d'évoquer.

Par ailleurs, vous vous refusez à revoir à la baisse, vos prévisions en matière d'impôts régionaux alors même que le Ministère des Finances qui, je vous le rappelle, perçoit ces impôts, a réduit les siennes de 650 millions.

De même, la Cour des Comptes fait-elle mention du trop perçu en 1993, au titre de dotation en provenance de l'Etat fédéral, ce qui, dit la Cour des Comptes, diminuera le montant à percevoir en 1994 de 280 millions.

De tout cela, il n'est évidemment pas question dans votre projet d'ajustement.

Il est vrai que vous êtes obnubilé par la norme du Conseil supérieur des Finances et que, contre vents et marées, vous essayez de démontrer que, cette fois-ci encore, vous la respectez.

Cette fois-ci encore, vous vous livrez à des tours de passe-passe invraisemblables, puisque, même en faisant l'impasse sur la sous-estimation évidente de certaines dépenses, le présent ajustement devrait porter sur 1,2 milliard de crédits supplémentaires en matière de dépenses et sur un minimum de 900 millions de réduction de recettes.

Soit, pour faire un compte rond, au moins deux milliards de déficit supplémentaire.

Cela, je le répète, est un strict minimum, en supposant que toutes vos prévisions se réalisent, ce qui, vous en conviendrez avec moi, Monsieur le Président, Chers Collègues, ne s'est jamais passé.

Donc, disais-je, au moins deux milliards de déficit supplémentaire, que vous essayez de compenser par des soi-disant rebudgétisations qui ne convainquent personne, à commencer par la Cour des Comptes, qui utilise le conditionnel quand elle parle de votre «déficit net corrigé», et qui déclare, page 30 du rapport: «... Qu'en l'absence d'exposé général, pour l'ajustement, et de précisions sur la nature de l'opération de rebudgétisation, elle ne peut donner actuellement une quelconque appréciation sur la crédibilité de cet élément.»

En termes élégants, ceci ressemble néanmoins à un sérieux désaveu.

Il est vrai que vous avez, sans doute, omis de tenir compte dans votre calcul — mais cela ne peut être qu'un oubli — du préfinancement du Centre de Communication Nord par Sofibru, du préfinancement de projet érigé sur le site de l'Hôpital militaire d'Ixelles par la SDRB, ou encore du préfinancement de votre propre budget par la STIB, pour ne parler que des plus évidents.

Alors quel sera le déficit cette année? Depuis 1991, il n'a cessé d'augmenter pour atteindre 12 milliards en 1993. Même Mme Mouzon doit s'en inquiéter!

Au vu des mécanismes de dépenses déjà enclenchés et sur base des situations de trésorerie intermédiaires, je doute réellement, Monsieur le Ministre, que ce déficit soit inférieur en 1994.

Aussi, l'année prochaine, vraisemblablement à la même époque — et si vous êtes toujours là — vous tenterez, je n'en doute pas, d'essayer de nous expliquer une fois de plus l'inexplicable. Je ne comprends d'ailleurs pas que vous vous entêtiez à nier l'évidence. Nous courons droit à la faillite. Même vos collègues le reconnaissent, Monsieur le Ministre. De manière relativement discrète, certes, pour MM. Gosuin et Harmel qui, en commission, font part de leurs vives inquiétudes. De manière beaucoup plus médiatisée — mais c'est dans sa nature — pour le Ministre-Président qui tentait de se dédouaner, dans *La Libre Belgique* d'hier, en prônant la prise en compte de la spécificité bruxelloise, en refusant de devenir un sous-préfet désargenté, en parlant de la faute historique que la Belgique est en train de faire. Tels sont les propos tenus hier par le Ministre-Président.

Oui, Monsieur Picqué, ... faute historique il y a eu. Il serait aujourd'hui trop facile de faire supporter par M. Chabert, la seule responsabilité de la situation financière de la Région. La faute historique, ou plutôt les fautes historiques, ont été commises en janvier 1989 et en juillet 1993.

La première erreur a en effet eu lieu en 1989, quand les parlementaires bruxellois PS-PSC-CVP-SP, parmi lesquels on trouvait notamment MM. Picqué et Chabert, ont accepté la loi de financement dont tout le monde reconnaît aujourd'hui l'inadaptation à la réalité bruxelloise.

La deuxième faute historique a eu lieu en 1993. Il ne s'agit plus d'une erreur: tout le monde peut se tromper une fois mais la deuxième fois c'est une faute. Les mêmes personnes, auxquelles s'étaient associés pour la circonstance les membres ECOLO, niant leur erreurs, ont refusé d'utiliser les accords de la Saint-Michel pour corriger la loi de financement, pour obtenir ce que le PRL demande depuis cinq ans et que Charles Picqué semble maintenant découvrir: le financement des charges spécifiques de Bruxelles comme capitale de la Belgique mais aussi de l'Europe.

Aujourd'hui qu'il cherche une porte de sortie honorable, M. Picqué essaie de se refaire une virginité en réclamant de l'aide pour Bruxelles. Pourquoi n'avoir rien fait plus tôt? Pourquoi n'avoir rien dit plus tôt? Pourquoi avoir laissé dériver le bateau en repoussant le problème au plus tard possible.

Aujourd'hui qu'il a mis la Région le dos au mur, M. Picqué essaie de s'esquiver et d'aller voir ailleurs. Je souhaitais dire à M. le Ministre-Président que j'interprète cela comme une forme de lâcheté.

Le Gouvernement entier, et plus particulièrement le Ministre-Président, sont responsables de la précipitation de la faillite de notre Région.

L'objectif du PRD est — si j'en crois le Ministre-Président — de ramener 35 000 habitants supplémentaires à Bruxelles d'ici 2005. Mais, Monsieur le Ministre, j'ai fait le calcul sur base de l'impôt moyen par déclaration et du rapport nombre population/nombre de déclarations, ... c'est plus de 140 000 habitants supplémentaires dont Bruxelles aurait besoin immédiatement pour assurer l'équilibre de ses comptes dans l'état de la loi de financement.

Le Ministre-Président parle de faute historique... nous pouvons chiffrer le préjudice: 12 milliards ou 140 000 habitants. Il faut savoir assumer ses responsabilités! *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Rens.

M. Victor Rens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues. Je m'efforcerai, d'être court dans mon intervention et d'éviter, si c'est possible, la polémique avec mes collègues sur ce que les uns appellent une catastrophe inéluctable et le «tout le monde il est beau, il est gentil» des autres.

Je dois reconnaître que certains passages du rapport, qui est le compte rendu de ce qui se passe en Commission des Finances, m'ont fait remémorer un film, auquel je l'avoue, j'avais pris bien du plaisir à l'époque. Ceux de ma génération se souviendront certainement de ce film qui s'appelait: «Il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages.»

Depuis plusieurs années, j'attire l'attention sur le fait qu'il existe un rapport direct entre les engagements et les ordonnancements et que les deux plateaux de la balance doivent être équilibrés.

Vous avez décidé, Monsieur le Ministre, par circulaire début janvier 1994 que, dorénavant, le contrôleur des engagements

vérifierait non seulement la présence des crédits d'engagements nécessaires mais également, avant d'accorder son visa, la disponibilité réelle des crédits d'ordonnancements correspondant à ces engagements.

Ce n'est pas la première fois que j'insiste auprès de vous pour que cela se fasse ainsi; vous relirez mes différentes interventions; chaque fois, j'y liais ordonnancements à engagements, promesse à disponibilité effective.

Bonne initiative que vous prenez là, Monsieur le Ministre, encore faut-il que nous soyons d'accord sur la manière de procéder! Je m'efforcerai de rester simple. Certains camarades de mon groupe reprochent — avec raison je crois — aux commissaires de la section finances d'avoir un langage qui n'est pas toujours facile à suivre. M. Harmel sera certainement sur la même longueur d'ondes que moi!

J'écoute, attentivement de plus, le discours de mon Président qui désire que le message que nous sommes appelés à transmettre soit intelligible pour un maximum de gens.

Vous conviendrez que je ne peux comparer le niveau de cette assemblée avec l'ensemble des habitants de la région. *(Sourires.)* Il y a beaucoup plus de possesseurs d'un diplôme de fin d'études primaires que d'une licence universitaire.

De plus, comme vous le savez, je suis de formation « instituteur ». Il est vrai que j'ai suivi d'autres cours — certains me reprochent d'ailleurs d'en faire référence — mais, toujours, il m'a été inculqué que les chiffres que l'on vous présente risquent d'être interprétés de manière différente suivant ce que l'on veut vous démontrer. L'intervention précédente nous en a encore donné un brillant exemple.

Il appartient à chacun de vérifier ces chiffres et de faire sa propre analyse.

Aussi, Monsieur le Ministre, afin que ce soit bien clair pour tous, je ramènerai cette concordance à l'examen du contenu d'une enveloppe.

Mille est mon chiffre de référence; il représente le contenu de l'enveloppe et le montant de mes disponibilités.

Comment situer l'engagement vis-à-vis de cette somme? Pour moi — j'insiste sur le moi —, je considère que je ne peux dépasser cette valeur de 1 000 et je prends en compte tous les paramètres, du moins tous ceux que j'ai identifiés.

Je ne suis pas allé chercher dans l'ajustement des exemples qui auraient pu aller plus loin; je me suis contenté de prendre en compte les chiffres que vous avancez. Si ceux-ci concernent en règle générale la division 12, c'est parce qu'il semble que c'est principalement là que se situe le problème, et le tableau de la page 73 le met en exergue. Budget initial: un milliard 600 millions. Premier feuilleton 94: un milliard 789 millions.

Ces 3 milliards 390 millions sont ce qu'il faut — je simplifie la déclaration du Ministre —, ce qu'il faut pour mettre les compteurs à zéro pour l'avenir, étant entendu qu'il ne s'agit pas de consacrer une partie de cet ajustement à la mise en place de nouveaux engagements. Le Ministre compétent en la matière l'a déclaré de façon très ferme. Je ne rejoindrai pas les critiques faciles de l'opposition, je continue à croire, et mon analyse est confortée par les déclarations du Ministre et les chiffres cités, que nous subissons de profondes séquelles à la suite à la fois de décisions prises qui ne répondaient ni aux vœux ni aux possibilités financières des Bruxellois — certaine autoroute qualifiée à l'époque d'autoroute de pénétration en est un exemple frappant — et d'un manque évident d'entretien de certaines de nos infrastructures. Certaines de celles-ci sont dans un état tel qu'il ne serait pas du tout étonnant que l'on nous propose un nouvel ajustement budgétaire afin de pouvoir y remédier.

Voilà des responsabilités qu'il ne faut pas rejeter sur l'Exécutif actuel mais que nous devrons toutefois gérer.

M. Eric André. — Vous accusez M. Thys? Vous n'êtes pas très clair.

M. Victor Rens. — Je n'ai rien dit de tel... Mais je ne veux pas polémiquer.

Une des annexes concernant la division 12 donne sept exemples de chantiers: Midi, Evere, Sobieski, les deux Brugman, Trône, place Royale: dépassement de 39 à 16 p.c., dépassement moyen sur l'ensemble: 26 p.c.

Le Ministre qui a repris les compétences de la division 12, principalement concerné par cet ajustement, déclare qu'il faudrait prévoir une marge de sécurité de 10 à 15 p.c., cela nous éloigne des 26 p.c. constatés.

Pourquoi ces 10 à 15 p.c. ou ces 26 p.c. de dépassement?

Il est bon d'énumérer les principaux motifs invoqués:

1° Délai entre l'élaboration du projet et l'adjudication;

2° Non-concordance entre le cahier de charge et le permis d'urbanisme, deux vitesses;

3° Impondérables ralentissant le chantier;

4° Accélération du chantier suite aux impondérables.

On peut se poser des questions quant à une adjudication qui ne reprend pas les exigences du permis d'urbanisme. Il me semble, à nouveau, qu'il faut se baser sur les données du permis d'urbanisme pour établir le cahier des charges.

Il est vrai que l'on prend le risque de voir certaines communes retarder à outrance la délivrance de ce permis, c'est encore une question de responsabilités.

Les impondérables qui sont à la fois cause de retard et d'accélération, c'est évident, mais il doit être possible de prévoir dans la durée des travaux une marge de manœuvre quitte à ce que ceux-ci soient terminés avant la date annoncée. Cela ne dérangera pas grand monde.

Revenons à mon « 1 000 ».

Il doit donc, si je le prévois sur un exercice, comprendre au moins:

— L'engagement global de base;

— Une marge de manœuvre couvrant au moins la moyenne des dépassements: 10 à 15 p.c. selon le Ministre, 26 p.c. suivant le calcul sur les sept chantiers cités en référence;

— L'en-cours des exercices précédents pour la division exercée.

Si ces éléments sont retenus, je peux accorder du sérieux à mon « 1 000 ».

Par contre si le 1 000 prévu à la base est celui de l'engagement initial, je sais que, au bout de l'exercice, ou même dès le premier ajustement budgétaire, il deviendra 1 150 ou 1 260, suivant les chiffres retenus.

Il ne s'agit pas là de construire une cagnotte. L'avis de l'Inspection des finances disait qu'on ne peut, pour chaque chantier, prendre une marge de manœuvre parce que cela ouvrirait la porte à des abus. Cet avis me semble pertinent du moins lorsqu'il s'agit de chantiers pris au coup par coup, mais non lorsqu'il s'agit de prévoir un dépassement budgétaire sur l'ensemble de la division.

Il a été déclaré que le délai de trois ans qui est de mise au niveau fédéral pour les grands travaux, était trop long et que c'était une des causes du manque de concordance entre engagement et ordonnancement.

Si 1 + 1 + 1 = 3, cela doit rester 3.

Si vous devez payer plus rapidement, il faut en tenir compte et l'on revient à notre « 1 000 » de base.

Je crois, Monsieur le Président, avoir précisé ainsi comment je conçois le rôle du contrôleur, du Ministre compétent et de la valeur « 1 000 ».

Toujours dans les déclarations ministérielles, je pourrais encore relever que, jusqu'à présent, le Ministre compétent présentait le projet et qu'il assumait les impondérables. Encore faudrait-il savoir comment il les assume.

Si le projet initial présenté par le Ministre est « 1 000 », il est clair que c'est l'ensemble de l'Exécutif qui assumera le dépassement. De plus chaque Ministre a fonctionnellement la délégation de compétence à raison de 50 millions. Qu'est-ce que cela veut dire exactement: 50 millions dans l'ensemble d'une division, 50 millions pour chaque projet, 50 millions en plus pour chaque projet? Il serait intéressant d'être fixé à ce sujet.

Je vous étonnerai en déclarant que je ne parlerai pas du budget de l'Agglomération. Si certains considèrent que c'est un succès d'avoir récupéré en quelques mois plus de 200 millions sur le demi-milliard de droits constatés, droits constatés en décembre 1992, je me permets de leur rappeler que certains de ces droits remontent à 1973.

De plus, certaines déclarations concernant les cotisations réclamées pour la constitution du fonds de pension me laissent rêveur. Il faudra que l'on revienne sur ce sujet. La discussion liée à l'accord de coopération concernant la scission de la province de Brabant sera, je pense, l'occasion rêvée de relancer le débat sur la fonction publique et la manière dont la Région va faire face à l'arrivée du personnel, francophone et néerlandophone, dès janvier 1995.

Je crois, Monsieur le Président, je n'ai d'ailleurs pas vu de lampe rouge, être resté dans mon temps de parole.

Dois-je préciser que mon groupe, conscient de ses responsabilités, votera l'ajustement budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, M. Debry étant souffrant, il m'a chargé de le remplacer à cette tribune.

Depuis plusieurs années, nous manifestons notre inquiétude face à votre gestion des finances régionales, Monsieur le Ministre. Vous prétendez agir en bon père de famille et tenez un discours qui se veut rassurant. Votre ton change cependant d'année en année. Vous semblez même de moins en moins convaincu de ce que vous affirmez.

La lecture de la « Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1993 » réalisée par la Cour des Comptes a encore renforcé notre inquiétude. Ce document, que nous venons de recevoir, met en évidence une série de problèmes de gestion, des techniques de report de charges, de surestimations de recettes et d'artifices visant à masquer l'importance du déficit. C'est ainsi que la Cour des Comptes fait état d'un étalement délibéré d'opérations d'ordonnancements et de paiements reportées à 1994, de décaissements pour un montant de 11,7 milliards, soit 3 milliards supplémentaires par rapport aux décaissements opérés en 1993 et relatifs à l'exécution du budget 1992. La Cour des Comptes fait également état d'une surestimation des crédits nécessaires pour faire face aux engagements pris, notamment un montant de 1,3 milliard représentant les factures impayées en 1993 et repris à la division 12. Le préfinancement de certaines dépenses est également mis en évidence — 1,4 milliard pour la STIB —. La Cour des Comptes dénonce par ailleurs une surestimation des dépenses pour un montant de 5,4 milliards en 1993. La conclusion de la Cour des Comptes est claire : « Par le biais de ces mécanismes, il y a donc eu report des charges, sur les années 1994 et suivantes, de montants qui devaient normalement être supportés par le budget 1993. » Il apparaît donc clairement que l'ordonnancement de nombreuses dépenses a été retardé jusqu'aux derniers jours de 1993 de manière que le paiement ne puisse se faire qu'en 1994, facilitant ainsi le respect formel des normes préconisées par le Conseil supérieur des Finances. Les procédés en question influencent les résultats budgétaires mais ont surtout pour effet de flatter le solde net à financer.

Ces pratiques se poursuivent en 1994. Je pense notamment à la surestimation de l'IPP pour un montant de 200 millions, à la surestimation du droit de tirage — 180 millions — et à celle des recettes des taxes régionales. Vous avez inscrit la totalité des droits constatés. Ce n'est pas réaliste. Nous avons pu l'observer sur la base de l'expérience des dernières années. Il conviendrait d'inscrire une prévision réaliste de ce qui devrait être réellement perçu. Notons également, à la division 12 notamment, la surestimation des recettes affectées. Entre 1991 et 1993, vous inscrivez un montant de 1,2 milliard. Or, vous avez perçu 139 millions. En commission, le Ministre Harmel a lui-même confirmé que le montant inscrit était surestimé.

Aujourd'hui, il est clair que les 477 millions résultant de la taxe de lutte contre les nuisances ne pourront plus être intégralement perçus cette année. La Région a transféré un montant de 336 millions de dépenses — dotation aux CPAS — vers la Commission communautaire commune. Cette opération ne pourra plus être renouvelée.

Par ailleurs, les communes ont remboursé de manière anticipée des avances récupérables en matière de rénovation urbaine.

Vous êtres donc en train de brûler vos dernières cartouches pour masquer la réalité, Monsieur le Ministre. Si on analyse la situation financière cumulée, on constate que le déficit global de la Région est en train de percer le plafond imposé par le Conseil supérieur des Finances.

Depuis trois ans, le déficit annuel dépasse largement le déficit inscrit au budget, et ce, essentiellement à la suite de la surestimation des recettes. Pendant trois ans, vous avez « consommé » la réserve des Fonds budgétaires et des emprunts non utilisés. Aujourd'hui, cette réserve est tarie.

Mais pendant que la situation financière de la Région se dégrade, on constate un cruel manque d'investissements qui creuse les autres dettes dont on ne parle jamais : les dettes sociale et écologique.

La marge de manœuvre est étroite, on le sait : près de 70 pour cent des dépenses sont « incompressibles ». Cela revient à faire porter l'essentiel de tout l'effort budgétaire sur les investissements.

Ceux-ci sont pourtant nécessaires, que ce soit en matière de transports en commun, de logement, d'environnement, de politique de l'eau, de travaux publics.

Sous-investir, c'est creuser la dette écologique et la dette sociale. Il faudrait peut-être arriver à inclure ces notions dans le bilan global de la Région, en considérant que certains investissements sont des « rebudgétisations » sociale ou écologique.

Afin de relancer ces investissements dont la Région a besoin, il faut dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Selon nous, il faut aujourd'hui travailler sur les trois éléments du budget à savoir les dépenses, les recettes, mais aussi le déficit acceptable.

Le carcan budgétaire que nous impose le plan de convergence de Maastricht ne permettra pas de développer à Bruxelles des politiques visant à améliorer sensiblement la qualité de la vie à Bruxelles, ce qui est absolument nécessaire si l'on veut faire revenir des habitants dans notre ville ou — et c'est notre objectif — y maintenir les habitants actuels. Nous refusons donc de le considérer comme un obstacle infranchissable, comme non négociable.

En ce qui concerne les dépenses, nous sommes conscients que nous ne pourrons pas dégager des sommes considérables en réduisant certains programmes, inopportuns selon nous. Nous devons cependant mettre en évidence certains problèmes au niveau de la gestion financière de la Région:

— la non-maîtrise du rythme des engagements dont la possibilité d'être ordonnancés n'est contrôlée que depuis février 1994;

— de nombreux dépassements dans les programmes d'investissements, à savoir 20 pour cent de plus en division 12 et 78 pour cent en rénovation urbaine;

— de graves erreurs d'appréciation lors des précédents budgets et ajustements, notamment en division 12 où l'on a sous-estimé des besoins d'ordonnancement;

— des paiements tardifs, par exemple: en division 12, où l'on compte 325 millions d'intérêts de retard en quatre ans.

En ce qui concerne les recettes, relevons tout d'abord l'hypocrisie du Ministre du Budget qui proclame depuis des années qu'il ne lèvera pas de nouvelles taxes, après avoir instauré la taxe régionale et avant de lever une taxe de lutte contre les nuisances.

Nous pensons qu'il faut avoir le courage de dire que la Région devra à court ou à moyen terme trouver des recettes nouvelles, qu'elles soient externes ou internes.

Tout d'abord, il ne faut pas renoncer à faire prendre en charge par les autres entités de l'Etat une partie des charges qui nous incombent alors qu'elles profitent à l'ensemble de la collectivité. On peut notamment penser au déficit de la STIB et à la proposition faite par le Ministre Di Rupo, à savoir d'affecter les recettes provenant de l'augmentation du carburant aux seuls investissements de la SNCB. C'est une piste intéressante tant en matière écologique qu'au niveau du refinancement des transports publics.

Il y a aussi certains problèmes à régler, comme l'impôt des non-résidents, dont la non-prise en compte dans le calcul de la dotation pénalise sérieusement Bruxelles.

Nous pensons également, comme Mme Mouzon, que des recettes nouvelles internes devront être envisagées, pour autant qu'elles soient perçues sur une base socialement équitable et en évitant de surtaxer les habitants.

Si on analyse maintenant l'ensemble de la politique du Gouvernement au regard des objectifs qu'il s'était fixés il y a cinq ans, on doit bien dresser, pour l'essentiel, un constat de relatif échec.

L'exode urbain, loin de s'estomper, a repris de plus belle, et le nombre de navetteurs a augmenté, réduisant encore les conditions d'habitabilité dans de nombreux quartiers.

Le développement de la fonction tertiaire et de l'Europe a continué à provoquer la destruction du tissu bâti, sans que l'on se rende compte des prétendues extraordinaires retombées positives de la présence des institutions européennes à Bruxelles. A cet égard, Monsieur le Ministre, vous n'avez jamais chiffré ces retombées en termes de recettes supplémentaires pour la Région.

Des coûts sont entraînés par une série de besoins en matière d'infrastructures et d'équipements, mais aucune recette ne provient de ce que vous appelez « la manne européenne ».

La Région s'est révélée incapable d'obtenir une réelle collaboration des communes, entrainant parfois de graves répercussions financières. Citons, par exemple, le refus de nombreuses communes de collaborer à l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun, ce qui coûte, chaque année, des dizaines, voire des centaines de millions à la STIB. En effet, en 1991, le Ministre Thys indiquait en commission, lors de la discussion sur l'ordonnance relative à la STIB, que chaque kilomètre de vitesse commerciale gagné sur l'ensemble de la Région représentait un gain de 100 millions. Puisque la vitesse commerciale de tous les véhicules de la STIB se détériore, le manque à gagner s'accentue donc, au détriment de la Région.

Dans la politique du Gouvernement, nous ne percevons pas une prise en charge des problèmes qui se posent à la Région. Nous ne voyons pas de réels incitants à venir habiter Bruxelles; nous ne voyons pas de politique visant à augmenter les revenus des Bruxellois; nous ne voyons pas de politique dynamique en matière d'emploi.

Le plan global du Gouvernement fédéral a pour effet d'augmenter les moyens d'action de la Région de 88 millions. Si ce montant n'est pas extraordinaire, il n'en a pas moins une certaine valeur étant donné les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons.

En réponse à une question d'actualité qui vous était posée le 3 mars par Philippe Debry, vous vous êtes rallié à notre proposition de consacrer ces nouveaux moyens à la politique de l'emploi. Que constatons-nous aujourd'hui? Le budget emploi diminue de 133 millions. Certes, les explications du Ministre peuvent faire penser que cette diminution résulte essentiellement de transferts techniques et qu'il envisage d'utiliser les effets de la modération salariale lors du second ajustement. Mais comment peut-il nous faire croire que ces 88 millions pourraient encore être utilisés en 1994, alors qu'il sait que le second ajustement ne sera voté que fin novembre?

Nous ne comprenons pas ce report alors que les effets du plan global se font déjà sentir au niveau de l'emploi et qu'ils aggravent les difficultés que la population rencontre au jour le jour. En conséquence, nous avons déposé un amendement visant à augmenter de 88 millions les programmes de la division 13 afin que les engagements pris dans le cadre de la politique de l'emploi puissent être effectivement tenus.

(M. Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Demannez au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Demannez als Voorzitter)

L'ampleur et les problèmes posés par les modifications budgétaires en matière de déplacements méritent bien qu'on s'y attarde. Je ferai quelques commentaires et je poserai quelques questions au Ministre.

La politique menée par le Ministre Thys en matière de déplacements présentait une série d'aspects novateurs pour Bruxelles, en phase avec l'évolution d'autre villes et surtout pouvant avoir des retombées positives importantes sur la qualité de la vie et de l'environnement.

Rattraper des décennies de sous-investissement à Bruxelles, que ce soit en faveur du tram mais aussi en conséquence des choix coûteux du métro, ne nous le cachons pas, est et sera coûteux !

Pour cette raison, je suis inquiète de la tournure que prend parfois la discussion en la matière. En effet, si l'on veut rentabiliser au maximum les investissements qui ont été réalisés — sites propres, nouveaux rails, véhicules nouveaux —, il faut continuer à faire une série de travaux qui sont indispensables : nouveaux sites propres, aménagement du Goulet Louise et de la chaussée de Charleroi, installation de feux de télécommande sur tout le réseau de surface, etc. C'est nécessaire pour lutter contre deux indicateurs rouges des transports : la vitesse commerciale qui continue à baisser et la perte de parts de marché du transport public par rapport à l'ensemble de la mobilité. Monsieur le Ministre, chaque amélioration de ces deux indicateurs réduit vos coûts !

Je me suis déjà exprimée concernant la politique d'augmentation de la vitesse commerciale. Mais, Monsieur le Ministre, comment comptez-vous atteindre votre objectif d'amélioration de cette vitesse commerciale ? Chaque kilomètre gagné dans ce cadre-là, je l'ai dit, vous ferait gagner 100 millions. Je rappelle qu'un ajustement budgétaire porte précisément sur 100 millions de réduction des frais de fonctionnement de la STIB pour cette année.

Certaines améliorations sont moins coûteuses que des investissements comme ceux que je viens d'évoquer. Je pense qu'un effort doit être réalisé dans ce domaine.

Dans le cadre de diverses discussions que nous avons eues à l'époque avec le Ministre Thys, ce dernier avait signalé que les arrêtés d'application de l'ordonnance sur l'amélioration de la mobilité à Bruxelles viseraient à développer des systèmes de financement alternatif des transports en commun. Depuis 1991, nous attendons des propositions. M. le Ministre Harmel a-t-il des idées pour faire face aux besoins financiers de la STIB ? Je songe par exemple à l'intéressement des communes à l'amélioration de la vitesse commerciale sur leur territoire.

Autre possibilité : le versement à la Région ou à la STIB de gains en matière de parking, et ce en vue de l'amélioration des transports en commun.

La commission a pu largement discuter des dépassements des coûts des chantiers. Elle s'est inquétée de la manière dont les cahiers de charges sont finalement modifiés. Mon Collègue Rens a exprimé en tout cas l'avis de nombreux commissaires. Cependant, des tableaux distribués par le Ministre méritent qu'on s'y attarde. En effet, une série de décisions sont intervenues, notamment en ce qui concerne le Goulet Louise. Un permis de bâtir est délivré. Il est décidé d'ouvrir le marché. Or la décision de commencer les travaux est annulée le lendemain. Tout cela crée des coûts pour la Région. Comment ce genre de décision est-il possible ? Votre administration est-elle en liaison avec votre Gouvernement quand ce dernier décide, par exemple, qu'un chantier, pour lequel un permis d'urbanisme a été délivré, ne sera pas entamé ? Il conviendrait de se montrer plus rigoureux en la matière.

Je voudrais souligner également l'incroyable légèreté avec laquelle disparaissent et réapparaissent les crédits spéciaux dus au Port de Bruxelles pour la délocalisation d'entreprises autour du bassin Béco. Monsieur le Ministre, quelles sont vos intentions pour l'aménagement du canal, en général, et pour les bassins Béco et Vergote en particulier ?

Je pense que vous avez intérêt à clarifier vos objectifs. En effet, toutes les entreprises situées le long du canal vivent très mal les incertitudes et les hésitations de la Région. Cette situation incertaine est un élément profondément perturbant pour le développement de ces entreprises qui hésitent à investir. La Région a-t-elle l'intention de poursuivre dans la voie tracée ? Dispose-t-elle des crédits nécessaires ou bien devra-t-elle retarder la réalisation des travaux ?

Permettez-moi également de souligner à quel point je trouve étonnant de payer plus de 15 millions de francs pour délocaliser des entreprises dans le but de réaliser à l'endroit libéré un espace vert dont les principaux bénéficiaires seront les employés des bureaux qui s'installent autour de la place Sainctelette. J'ajoute que l'ensemble de l'opération est entièrement financé par les pouvoirs publics alors que des besoins criants de « verdurisation » et d'amélioration de l'espace public se font sentir dans des quartiers plus habités, sans parler des difficultés de trouver des terrains industriels.

L'opération de mise en place de la société Bruxelles-Midi fait aujourd'hui l'objet dans l'ajustement, d'un subside de 65 millions. Au départ, cette société devait être le gestionnaire d'une opération destinée, au contraire, à rapporter à la Région. Aujourd'hui, cette opération demande un investissement, qui, à mon sens, se fera à perte, bien que le Ministre prétende qu'un jour ou l'autre, on retrouvera les millions investis.

Affirmer que l'on attend le PRD pour prendre des décisions en la matière alors qu'on sait que ces décisions font partie d'un programme du Gouvernement et du Ministre Picqué en particulier depuis des années, c'est une manière de masquer l'incapacité d'aboutir à la réalisation des opérations sur les quatre îlots entourant la gare du Midi. D'ailleurs, dans le cadre d'une autre commission, le Ministre a fait allusion aux problèmes de l'étalement de l'offre en matière de bureaux. En effet, si tous les bureaux apparaissent en même temps dans le quartier du Midi, que ce soit dans l'îlot dit Dewael ou dans les autres îlots, on assistera à un effondrement du marché.

Nous sommes donc aujourd'hui redevables de pénalisations aux actionnaires privés de la société Bruxelles-Midi, et c'est en partie à cela que serviront les 65 millions de subsides inscrits à l'ajustement budgétaire.

En conclusion, Monsieur le Ministre, il est inutile de nier la réalité des difficultés budgétaires de la Région. Elles étaient d'ailleurs connues depuis 1989, la tendance à la perte en matière d'IPP ayant été soulignée par ceux qui ont analysé la loi de financement. La politique du Gouvernement n'a pas complètement réussi à modifier l'élément essentiel du déséquilibre, à savoir la perte d'habitants et l'appauvrissement de la population.

Votre action est à mon sens peu positive. Vous avez échoué au regard de vos propres critères, puisque vous vous présentez comme le défenseur absolu de la norme du Conseil supérieur des Finances.

En fait, quand on traduit clairement les remarques de la Cour des Comptes, on se rend compte que vous essayez de tricher, Monsieur le Ministre, si vous me permettez l'expression. Ce n'est pas ainsi que l'on gère une Région en situation difficile, peu appréciée de l'Etat fédéral et des deux autres Régions, et, de plus, en l'absence d'une véritable conscience régionale dans le chef de ses décideurs.

La viabilité de la Région est possible à condition que le projet socio-économique pour la ville soit modifié et s'adresse essentiellement aux habitants. Il convient de leur permettre d'augmenter leurs revenus par des politiques menées en leur

faveur et non de mener des politiques visant soit à essayer de cacher la réalité, soit à attirer d'hypothétiques «riches», qui ne viendront pas à Bruxelles tant que vous n'y améliorerez pas la qualité de la vie. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen, qui développera également son interpellation jointe au budget.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon interpellation avait été introduite voici un certain temps, mais elle fut reportée pour être jointe au budget. Il a semblé opportun de la placer dans ce cadre, car les discussions avaient déjà commencé en Commission des Finances et son objet était étroitement lié à nos débats de ce jour.

Le 15 mars dernier s'est tenue une séance du Comité de concertation qui réunissait le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communauté et des Régions. Cette réunion faisait suite aux déclaration de plusieurs Ministres fédéraux visant à demander un effort supplémentaire aux entités fédérées quant au partage de l'austérité, et ce dans la foulée du Plan global.

Nous savons que la discussion s'est essentiellement centrée sur le dernier avis intermédiaire du Conseil supérieur des Finances, et j'aurai, tout à l'heure, quelques questions précises à vous poser à ce sujet, Monsieur le Ministre.

Auparavant, je voudrais rappeler que le Conseil supérieur des Finances a clairement établi que l'ensemble des Communautés et des Régions, en particulier donc notre Région, respectaient le montant maximum de solde net à financer qui leur est respectivement imposé. C'est important car cela signifie que le fédéral ne peut juridiquement, en aucun cas, forcer les Communautés et Régions à une austérité accrue.

Ainsi, les rêves de certains qui voudraient limiter encore plus la croissance des dépenses des entités fédérées — ce qui reviendrait à les mettre sous tutelle — ne rencontrent aucune base juridique pour se concrétiser. Dès lors, seule une concertation sur base volontaire pourrait déboucher sur un accord. Reste à voir jusqu'où nous, Bruxellois, sommes prêts à aller.

Pour pouvoir dégager un consensus, il faut au préalable rappeler quelques données historiques:

1. Les lois de régionalisation de 1988-1989 n'ont pas spécialement été favorables à notre Région en ce sens que son territoire est trop exigu et que la loi de financement n'a pas pris en compte les spécificités liées à son statut. On l'a encore répété ce matin.

2. La Région a déjà contribué à l'allégement du poids de la dette publique et donc à l'assainissement des finances publiques par la technique de la quotité de 14,3 pour cent retenue sur les dotations régionales. C'est un effort réel de 2 pour cent sur les dépenses. De plus, notre Région a hérité d'un stock important d'emprunts liés notamment à l'Agglomération, à la STIB et au logement social.

3. La compensation de la main-morte et des charges spécifiques liées au statut international de Bruxelles n'est pas encore suffisante.

Le Ministre-Président citait en effet à une certaine époque le chiffre de 7,5 milliards. Or, ce chiffre est assez éloigné de ce que nous avons réellement obtenu par les accords de la Saint-Michel.

Après ce rappel, il apparaît que la Région a déjà fait sa part d'effort. A notre sens, seule une discussion au sujet de l'application différenciée de l'index et de l'index-santé aux recettes et aux dépenses des entités fédérées pourrait faire l'objet d'un consensus. Nous nous exprimons à ce sujet en faveur d'un effort pour l'emploi via un fonds budgétaire.

Pour le reste, il importe de rappeler que le seul pouvoir public qui n'a pas respecté les recommandations du Conseil supérieur des finances est le niveau fédéral. Il est tout à fait paradoxal de constater que c'est le Gouvernement fautif qui se mêle de donner des leçons à ceux qui sont en règle avec la loi!

Par ailleurs, il semble que la concertation ait débouché sur la décision de tirer au clair les débudgétisations des différentes entités afin d'avoir une situaiton exhaustive des déficits des uns et des autres. C'est d'ailleurs une obligation découlant du Traité de Maastricht.

J'en viens maitenant aux questions précises que j'adresse au Ministre:

1° La Région respecte-t-elle les obligations découlant de l'article 49, § 8, de la loi spéciale de financement des Communautés et Régions du 16 janvier 1989, à savoir informons-nous régulièrement le Ministre fédéral des Finances de la situation de la dette, en ce compris les engagements des organismes dont le service financier grève le budget de la Région?

2° Plus précisément, le montant du solde net à financer de la Région comprend-il l'impact du service financier de l'emprunt de 2,104 milliards contracté par la STIB? Y a-t-il certains emprunts d'organismes dépendant de la Région qui ne sont pas repris dans le solde net à financer de la Région?

3° D'après les résultats du comité de concertation, le Ministre des Finances prévoit-il que la «mise au clair des débudgétisations» ait une incidence sur le solde net à financer ou sur la capacité d'emprunt de la Région? Si oui, de quel montant?

4° Enfin, j'aimerais connaître la position du Ministre quant à l'effort supplémentaire qui risque d'être demandé à la Région. L'estime-t-il possible? Nous pensons que non. Si oui, de quel ordre de grandeur serait-il?

J'en viens à présent au deuxième volet de mon intervention relatif au débat de ce jour: l'ajustement budgétaire.

Je pourrais répéter les propos tenus par M. Rens tout à l'heure puisque nous sommes d'accord sur plusieurs points. Par respect pour les auditeurs, j'essaierai cependant de ne pas faire trop de répétitions.

Nous retiendrons dans cet ajustement budgétaire un seul gros point, à savoir les crédits supplémentaires à la division 12: «Equipement et transports». 677 millions, soit 12,9 pour cent, et à la division 16: «Aménagement du territoire»: 307,3 millions.

Les problèmes ne sont évidemment pas de même nature dans ces deux divisions.

Ce matin, on a déjà suffisamment marqué son étonnement sur les dépassements enregistrés à la division 12, sur la valeur de certaines explications comme la planification pluriannuelle qui ne conviendrait pas dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je me permets de marquer un certain scepticisme sur ce plan-là parce que, lorsqu'on entreprend des chantiers, des travaux, une marge de sécurité doit être prévue. Mon expérience dans le logement social m'a permis de constater qu'existent des dépassements contenus dans une norme fixée au départ, celle des 138 pour cent.

Je me demande pourquoi quelque chose qui fonctionne à la perfection dans ce secteur, ne peut pas se retrouver au niveau des chantiers de la STIB ou des travaux publics, la matière étant de même nature.

J'ai noté, Monsieur le Ministre des Communications et des Travaux publics, que vous vous étiez engagé à ne pas avoir de

nouveaux engagements financiers d'ici la fin de la législature. Vous connaissez ma grande inquiétude et mon intérêt pour l'évolution du goulet Louise. En particulier, sur ce plan-là, vous avez été clair en Commission des Finances.

Je voudrais avoir l'assurance que l'accord de coopération avec le National nous permettra d'aller de l'avant, dans un laps de temps très court et bien programmé. Pourriez-vous nous signaler le calendrier auquel nous pouvons nous attendre?

Il y a donc ce dépassement à la division 12, la redéfinition d'un certain nombre de priorité et des réductions concomitantes dans d'autres départements. A la division 11: Economie, moins 10,7 pour cent; à la division 13: Emploi, moins 3,6 pour cent; à la division 14: Administration locale, moins 4,3 pour cent; à la division 15: Logement, moins 3,1 pour cent; à la division 19: Eau, moins 10,4 pour cent.

A mon avis, il était impossible de faire autrement si l'on voulait garder le cap budgétaire. J'ai entendu les doutes exprimés par M. André. Ces réductions auront-elles lieu ou pas? Je crois qu'il faudra y arriver. Toutefois, j'exprime un regret. Le dérapage que l'on a constaté à la division 12 revient à diminuer des politiques, à réduire les enveloppes dans des secteurs où le système avait plutôt bien fonctionné. Ainsi, on constate qu'à la suite d'une certaine légèreté dans la gestion de la division 12, ceux qui ont respecté la plus stricte des orthodoxies budgétaires en accomplissant leur programme, sont pénalisés.

Monsieur le Ministre des Finances, le groupe FDF-ERE vous demande une plus grande vigilance afin d'éviter la répétition d'un tel processus dans l'avenir. Cela signifie que vous devez — et je répète ce que M. Rens a dit tout à l'heure — vous livrer à un contrôle plus actif et mettre en place un dispositif efficace qui évitera la répétition de tels dérapages.

La question de la délégation de compétences en matière de dépenses a été posée au Ministre. J'aimerais également obtenir un certain nombre d'éclaircissements sur ce que vous comptez faire à ce sujet.

Nonobstant, le FDF-ERE est évidemment un parti de la majorité. En conséquence, il votera l'ajustement budgétaire mais en vous demandant d'être vigilant pour qu'à l'avenir, certains dérapages ne se reproduisent point. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, de CVP-fractie is over het algemeen tevreden over de wijze waarop de eerste aanpassing van de begroting 1994 in de commissie werd besproken en zal deze aanpassing ook goedkeuren. Wij mogen echter niet de ogen sluiten voor een aantal ernstige problemen waarmede het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt confronteerd. Uit het betoog van een aantal sprekers die wij hier vandaag reeds aan het woord hebben gehoord, blijkt dat over een aantal punten meerderheid en oppositie het wellicht eens zullen geraken.

Een eerste probleem waarmede wij worden geconfronteerd is de ondraaglijke last die het Sint-Michiels-akkoord Brussel oplegt. Wij hebben dat akkoord mede goedgekeurd omwille van Vlaanderen, omwille van Wallonië. Indien de liberalen mede rond de tafel hadden gezeten, hadden zij wellicht niet anders gehandeld. Onze Brusselse onderhandelaars hebben gepoogd de pil te vergulden, maar wij moeten vaststellen dat de nasmaak bijzonder bitter is. Over een periode van twee jaar heeft het Brussels Gewest reeds drie miljard moeten inleveren aan de Nederlandstalige en aan de Franstalige Gemeenschaps-Commissie. Volgend jaar komt daar nog eens 2,6 miljard bij. De middelen die Brussel zal ontvangen ingevolge de splitsing van de provincie Brabant zullen amper soelaas bieden. Om Brussel terug leefbaar en «bruisend» te maken, moet zeer veel worden geïnvesteerd. Uit het gewestelijk ontwikkelingsplan blijkt dat er geen gebrek is aan plannen en projecten. Het plan kan ongetwijfeld nog worden verbeterd, maar het stadsconcept dat de regering voorstelt, bevat heel wat positieve elementen. De vraag rijst echter of het, gelet op de middelen waarover wij beschikken, ooit zal kunnen worden gerealiseerd. De verantwoordelijke ministers van de departementen Vervoer, Infrastructuur en Ruimtelijke Ordening zitten «op droog zaad». De extra middelen die zij krijgen, zijn bestemd voor reeds bestaande plannen. Voor nieuwe projecten, die nochtans levensnoodzakelijk zijn, is er weinig hoop. In de begroting van de departementen Tewerkstelling en Huisvesting moet vandaag reeds het mes worden gezet. Ik feliciteer de minister van Begroting voor de manier waarop hij de zaken aanpakt. Het is normaal dat de tering naar de nering wordt gezet en de minister heeft daarbij een inspanning gedaan om de schade enigszins te beperken. Het deficit op de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest neemt echter toe. Wij zitten in een wurggreep. Dit maakt ons ongerust. Wat brengt de toekomst? Indien niet dringend een aantal maatregelen worden genomen, ziet het er niet rooskleurig uit. Het is moeilijk, om niet te zeggen, onmogelijk, om terug te komen op het Sint-Michielsakkoord. Wel kunnen wij een gesprek op gang brengen met de federale overheid over de rol van Brussel als hoofdstad van België en van Europa. Met deze functie wordt in de financieringswet onvoldoende rekening gehouden. Ze brengt enerzijds een derving van inkomsten en anderzijds ook extra-uitgaven met zich. Werden reeds initiatieven genomen om het overleg met de federale overheid voor te bereiden?

Ook met de Europese Unie moet een gesprek op gang worden gebracht. Af en toe wordt een sociaal project in Brussel medegefinancierd door de Europese Unie, maar er is op dit vlak heel wat meer mogelijk. Worden ter zake initiatieven overwogen?

Een tweede probleem waarmee het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt geconfronteerd, betreft de verhouding met de gemeenten. Andere sprekers voor mij hebben dit reeds aangehaald.

Ik wil de gemeentelijke autonomie niet onmiddellijk op losse schroeven zetten, maar het is toch duidelijk dat zij in sommige gevallen gebruikt, zeg maar misbruikt wordt om zich af te zetten tegen belangrijke voorstellen van het Gewest. Eigenlijk doen de gemeenten dit omdat ze hun macht willen tonen bijna op een macho-manier, eerder dan omdat ze het inhoudelijk met de voorstellen niet eens zijn. In een aantal gevallen kan men zelfs zeggen dat zij de voorstellen van het Gewest niet ernstig bestuderen of enkel bekijken vanuit de meest kritische invalshoek. Wij staan nu voor de gemeenteraadsverkiezingen en dit zal de samenwerking tussen gemeenten en Gewest niet vergemakkelijken. Men dreigt misbruik te maken van de mogelijkheden van het Gewest om vóór de verkiezingen nog snel iets te realiseren. Deze bezorgdheid kwam ook in de Commissie aan bod en het antwoord van de Ministers heeft ons wel enigszins gerustgesteld. Ik stel de verhouding van sommige gemeenten met het Gewest — ik benadruk sommige gemeenten, want men kan ze ook niet allemaal in dezelfde zak stoppen — doelbewust nogal scherp, omdat ik er de aandacht op wil vestigen dat het belangrijk is met de nieuw verkozen gemeentebesturen onmiddellijk een goede basis voor samenwerking uit te bouwen, want nieuwe bezems vegen goed. In de plannen van de nieuwe gemeentebesturen moet de gewestelijke dimensie onmiddellijk een plaats krijgen.

(De h. Poullet, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

(M. Poullet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Ik verwacht dan ook een zeer groot charme-offensief van het Gewest naar de gemeenten toe. Wat in Molenbeek of Anderlecht gebeurt, heeft ook zijn invloed op Brussel-stad en omgekeerd. Het deel van het beleid dat de gemeentegrenzen overschrijdt, de coherentie en de synergie kunnen het best via het Gewest worden aangebracht. Zonder polemisch te worden moet dit besef kunnen worden aangewakkerd bij de gemeenten, als we willen dat de inzet van de begrotingsmiddelen van het Gewest, waarover het vandaag gaat, ten volle zijn vruchten afwerpt. Dit zou een mooie manier zijn om de eerste legislatuur van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest af te ronden.

Tot slot wil ik Minister Harmel nog een concrete vraag stellen. Kunnen de prioriteiten inzake wegenwerken niet op zeer korte termijn worden herzien en kan de planning op dit gebied niet publiek worden gemaakt? De gewestwegen bepalen mee het imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Sommige van deze wegenliggen er nu reeds maanden in de meest belabberde toestand bij. Ik geef een voorbeeld: in Anderlecht is een bepaalde gewestweg nu reeds negen maanden afgesloten omdat de weg verzakt is, maar de Gewestdiensten kunnen niet zeggen wanneer er iets aan gedaan wordt. Ik vraag u dan ook, mijnheer de Minister, om hier enige aandacht aan te besteden.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les hasards du calendrier font que la discussion des ajustements du budget a lieu quelques jours après les élections européennes. Cette semaine est, pour nous tous, une semaine de réflexion, de bilan, de mise au point de différentes questions et c'est un bon exercice. Les élections européennes, même si tous les pays n'y ont pas participé avec le même succès, ne sont, bien sûr, pas des élections législatives, mais sont cependant un indicateur très important de ce que pense aujourd'hui l'électeur de la chose publique et cela nous interpelle.

L'ensemble des ordonnances qui nous sont soumises aujourd'hui et qui sont relatives à l'ajustement du budget de 1994, n'est pas non plus un acte aussi essentiel que l'adoption du budget. Néanmoins, les phénomènes qui sous-tendent cet ajustement sont aussi des indicateurs importants quant à la politique de notre Région.

Ces modifications nous interpellent et mon propos, aujourd'hui, est d'en relever certains aspects positifs et d'autres aussi plus négatifs.

Dans le cadre des interpellations de M. André et de M. De Grave, le Ministre Harmel s'exprimera sur les divisions du budget pour lequel il est compétent.

Voyons les points que mon groupe estime positifs dans les ajustements budgétaires que nous analysons aujourd'hui.

D'abord, en 1989, l'héritage de notre Région n'était pas fameux. Vu la réalité institutionnelle d'alors et l'indifférence de l'Etat central à notre égard, il faut rappeler que la gestion de la ville par nos prédécesseurs ne pouvait être que très limitée.

De nombreuses réalisations ont été effectuées depuis lors, à Bruxelles qui commence à s'embellir et où plusieurs quartiers commencent à se rénover. Aménagement d'espaces verts, protection du patrimoine, réhabilitation du pentagone, sécurité dans les métros, priorité au logement, ne sont plus uniquement des vœux pieux. Des réalisations concrètes commencent à fleurir. Il est vrai que nous nous trouvons devant un double objectif à atteindre et difficile à concrétiser. Dépendant en grande partie de l'impôt des personnes physiques, notre Région doit, dans le but de préserver ses recettes futures, investir dans l'avenir et mettre tout en œuvre pour rendre notre Région attractive et sûre pour ses habitants présents et futurs. Il s'agit d'un pari, c'est vrai, avec les risques que cela comporte. Il serait pire de ne pas le tenter à long terme.

Par ailleurs, nos ressources financières sont limitées par rapport aux charges que nous avons à assumer. En effet, vous avez souligné en commission, Monsieur le Ministre, que Bruxelles est la seule Région à porter en compte de manière aussi directe la dette de la société des transports publics et des pouvoirs locaux. Il est vrai que, par la création du Fonds de refinancement des trésoreries communales, les emprunts communaux (Hatry I, Hatry II et Fonds 208) ont été régionalisés dans la mesure où la Région garantit ceux-ci. Quant à la STIB, chacun sait le poids qu'elle représente dans notre budget régional.

Il ne s'agit pas pour autant, Monsieur le Ministre, de ne pas veiller à tout mettre en œuvre pour respecter une saine gestion financière.

Deuxième point positif à nos yeux! Les ajustements sont plus réalistes que ceux de 1993 qui avaient été comprimés. Le PSC se réjouit de l'exercice qui est fait aujourd'hui car, d'une certaine façon, on met de l'ordre dans divers comptes, on regarde enfin nos dépenses en face sans trop les minimiser.

Précédemment, la Cour des Comptes avait soulevé le risque de sous-estimation de certaines prévisions. Ainsi, on peut dire aujourd'hui, dans le langage populaire, que, d'une certaine manière, cet ajustement budgétaire, peut-être douloureux, remet les pendules à l'heure.

Après avoir entendu le Ministre Gosuin en commission, je reste pour ma part perplexe sur la manière selon laquelle le Gouvernement résoudra la problématique des investissements réalisés en matière de politique de l'eau. J'aurai une question précise à ce sujet.

A ce sujet, mon groupe tient à souligner l'excellent travail qui a eu lieu en commission. Celui-ci a permis à chacun de poser de nombreuses questions au Ministre du Budget et à différents Ministres invités à répondre. Ainsi, certains points ont pu être éclaircis et de nombreuses annexes ont été jointes au rapport. Je n'empiéterai pas ici sur le rôle du rapporteur, Mme Mouzon, mais je tenais à souligner que les discussions avaient donné lieu à un large débat démocratique.

Enfin, il faut donc souligner que les dispositions prises par le Gouvernement en matière de contrôle des engagements et la diminution du ratio engagements/ordonnancements est un point positif, même si on peut regretter que cette mesure vienne un peu tardivement. Mon groupe insiste, Monsieur le Ministre, pour que soit mis en place un système de programmation plus physique et plus réel des projets.

Après cette approche positive, il y a lieu de soulever malheureusement quelques points négatifs. Vous nous présentez, Monsieur le Ministre, un budget en équilibre mais il faut en accepter la précarité, la fragilité. Ainsi, un problème au niveau des recettes pourrait rapidement mettre notre budget en déséquilibre. C'est pourquoi nous nous inquiétons à l'examen de certaines recettes.

La dotation, c'est-à-dire la part attribuée de l'IPP représente, rappelons-le, presque 62,9 pour cent de nos recettes au budget des Voies et Moyens. Les perspectives de 1995 incitent à un optimisme relatif. Une lueur d'espoir! La presse titrait récemment: «91 milliards de recettes fiscales en plus: c'est le début de la reprise. Il s'agit en effet d'une hausse de 15,1 pour cent des recettes fiscales pour les quatre premiers mois de l'année par rapport à la même période de 1993».

Un des facteurs essentiels est la reprise économique apparue depuis le début de l'année. Un optimisme délirant ne serait pas

de mise, mais on peut trouver dans ces chiffres un motif de retrouver un peu de confiance dans l'avenir — et il en faut —, du moins en ce qui concerne l'IPP. Ce ne sont pas non plus les nouvelles recettes que nous hériterons de la province qui vont nous sauver. En effet, si elles sont connues, on n'a pas encore pu estimer avec précision les dépenses qui seront à notre charge. Les accords de la Saint-Michel et le refinancement de la Communauté française, vous le dites vous-même, ne nous permettent pas d'envisager des projets nouveaux.

Ainsi, si ce poste du budget n'est pas à proprement parler surestimé, il n'y a pas lieu d'espérer plus que ce qui y est prévu en matière d'IPP pour 1994. De plus, dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 93, la Cour des comptes, est plus sévère encore et estime que le montant retenu au budget était surestimé de 201,8 millions suite à un trop perçu en 1993 qui sera prélevé par l'Etat fédéral sur les moyens attribués à la Région en 1994.

M. le Ministre peut-il nous donner une explication à ce sujet et nous dire s'il en a été tenu compte dans le cadre de l'ajustement du budget 1994? Tout cela laisse un peu rêveur, surtout quand on pense aux dépenses qui nous attendent et quand on se souvient, à titre d'exemple, que les principaux tunnels de Bruxelles datent de l'exposition de 1958.

Je citerai un autre exemple plus concret et plus immédiat: le PRD.

Dans le cadre de la fin de l'enquête publique sur le PRD, le Ministre-Président a fait part de son inquiétude, hier, lors de son interview à *La Libre Belgique*. Et on le comprend. Le PRD est un programme extrêmement ambitieux qui vise à gérer l'urbanisme comme un outil de développement socio-économique et non plus comme une simple affectation du sol.

La mise en œuvre du PRD en matière d'aménagement, de logement notamment, nécessitera des moyens financiers bien au-delà de ce qui est aujourd'hui imparti à titre de recette à notre Région de Bruxelles-Capitale.

Au niveau des droits de tirage, la Cour des Comptes rappelle la prudence, aucune régularisation n'ayant encore été effectuée pour les années précédentes. Quant à la taxe régionale, vous nous dites dans votre rapport, Monsieur le Ministre, que pour 1994, la réalisation des prévisions budgétaires dépendra de l'approche administrative du dossier. Cette approche n'est pas aisée, particulièrement en ce qui concerne l'identification de certains redevables, nous en convenons.

Lors de la discussion générale, je vous avais demandé, Monsieur le Ministre, des précisions complémentaires sur une nouvelle banque de données réalisée pour assurer la perception de la taxe régionale. Vous m'avez répondu par une belle note, mais je n'ai été ni entièrement satisfaite, ni entièrement rassurée.

Je m'étonne tout d'abord que, pour la taxe de 1992, pas moins de 13 000 contribuables, sociétés ou indépendants et 30 000 contribuables «ménages» aient reçu un deuxième rappel. Mais surtout, je m'inquiète fortement lorsque je lis la réponse que vous me donnez au sujet du contenu de la nouvelle banque des données. Ainsi, vous parlez par exemple: des données fournies par certaines communes; d'autres banques de données publiques ou privées; du Registre national des personnes physiques dont disposera bientôt l'Administration! Ces données sont incroyablement imprécises! Vous le dites vous-même, il s'agit d'une tâche difficile et considérable mais indispensable, nécessitant d'urgence une décision quant à la constitution d'une cellule organisée afin de rendre plus opérante cette taxe dont la recette est vitale pour notre Région. Où en sommes-nous, j'insiste, Monsieur le Ministre, dans la constitution de cette «cellule»? Des mesures devaient être décidées, hier, en Conseil des Ministres afin qu'un contractuel mis à la disposition de l'Administration puisse expliquer à celle-ci le fonctionnement des banques de données. Le Ministre pourrait-il me dire ce qu'il en est?

A propos de taxes — même s'il n'est pas très populaire d'en parler en période préélectorale —, j'ai interrogé le Ministre quant au projet de la taxe sur l'eau usée devant financer l'épuration des eaux dans notre Région. Il semblerait que ce projet prenne forme et soit soumis, pour le moment, à l'avis du Conseil d'Etat. Le Ministre des Finances peut-il me donner plus de précisions à ce sujet? Quel sera le montant à payer par les particuliers? Les journaux parlent dès à présent de mille francs pour une consommation moyenne. Que doit rapporter cette taxe à la Région? Quel est le calendrier prévu pour la perception de cette taxe?

Lors de la discussion du budget initial 1994, vous aviez également déclaré, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait contraindre les organismes d'intérêt public à déposer un budget par programme pour pouvoir évaluer les politiques menées par ceux-ci. La volonté de la Commission, soutenue par le Ministre, était de renforcer le contrôle des organismes pararégionaux. En effet, les rapports d'activité que produisent ces organismes sont bien souvent insuffisants, il serait très intéressant de connaître leurs budgets et leurs comptes et étendre ainsi le contrôle de l'Inspection des Finances. Passons au «dada» du PSC: l'Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

A ce propos, mon groupe tient à vous demander, Monsieur le Ministre de la Fonction publique, de nous expliquer comment, après presque 5 ans, à quelques jour près, nous n'en sommes nulle part dans la mise en place de la nouvelle administration régionale.

L'annulation par la section de législation du Conseil d'Etat des principes généraux régissant la Fonction publique nous semble un faux prétexte. Utiliser ce prétexte pour freiner la procédure d'affectation des personnes est malsain. Il faut au contraire avancer dans cette procédure même si cela donne éventuellement lieu à certains recours. Il semblerait d'ailleurs qu'au niveau fédéral, les principes généraux régissant la Fonction publique soient remis en vigueur dès septembre 1994.

L'AED aussi AUAT (Administration Urbanisme Aménagement Territoire) vivent une situation difficile. Cette dernière va se trouver d'ici quelques semaines, lorsque l'enquête sur le PRD sera clôturée et que celui-ci entrera en vigueur, dans l'impossibilité de gérer les dossiers qui lui seront adressés faute de personnel. Le Ministre peut-il nous répondre sur ce point? Il est urgent donc que les nouveaux services soient opérationnels. L'absence d'une administration bien structurée et performante est de nature à favoriser la dérive administrative qui consiste à créer des structures parallèles à l'administration sur lesquelles notre Conseil n'a aucun contrôle.

Les fonctionnaires en place depuis de nombreuses années répondent aux conditions pour obtenir une promotion. Pour quelles raisons le Ministre de la Fonction publique ne propose-t-il pas leur nomination au grade supérieur? Il est tout à fait malsain de travailler avec le système de fonctions supérieures pendant plusieurs années.

Pour le PSC, la tentation de multiplier les organismes pararégionaux provient du manque, au stade actuel, de flexibilité de l'administration; nous devons donc veiller à rendre celle-ci plus souple et plus performante et réduire ainsi les organismes en marge de celle-ci au strict minimum. Si mon groupe regrette le peu d'informations comptables que nous recevons des parastataux, nous tenons aussi à rappeler de manière plus générale que nous avons, à plusieurs reprises, regretté l'absence de comptes régionaux. La Cour des Comptes soulève aussi le caractère endémique du retard de la reddition du compte général.

Le groupe PSC qui votera les modifications budgétaires d'aujourd'hui, sera, lors de l'élaboration du budget 1995, extrêmement vigilant quant à la prise en compte des différentes remarques formulées aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre nos travaux et de les reprendre cet après-midi à 14 heures 30.

Dames en Heren, ik stel U voor onze werkzaamheden te onderbreken en deze namiddag te hervatten om 14.30 uur.

Comme convenu, j'invite la Commission des Finances à se réunir immédiatement à la salle numéro 1.

Zoals overeengekomen nodig ik de Commissie voor de Financiën uit om onmiddellijk bijeen te komen in zaal 1.

— *La séance plénière est levée à 12 h 05.*

De plenaire vergadering is om 12 u. 05 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation des articles 1er et 2 de la loi du 5 novembre 1993 modifiant les articles 52, 53 et 68 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, introduit par la s.a. Neckerman Postorders (nº 703 du rôle);

— les recours en annulation et les demandes de suspension, de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259*bis* et 259*quater* du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1er, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats (nºs 704 et 705 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, VIe chambre des référés, concernant l'article 50, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (nº 700 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, concernant l'article 57/12 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (nº 701 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, concernant les articles 69*bis*, alinéa 2, et 70, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (nº 702 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Liège concernant les dispositions des articles 101, 103 et 116 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection des consommateurs (nº 706 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur le Cour d'arbitrage, le Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt nº 32/94 rendu le 19 avril 1994, en cause:

• les recours en annulation totale ou partielle des articles 1er et 3 de la loi du 2 octobre 1993 modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur, introduits par M. Léopold Devos et consorts (nºs 549 à 560 du rôle).

— arrêt nº 39/94 rendu le 19 mai 1994, en cause:

• le recours en annulation partielle de l'article 22 du décret du Conseil flamand du 18 décembre 1992 «houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1993» (contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993), introduit par la s.a. Primeur (nº 574 du rôle).

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 1 en 2 van de wet van 5 november 1993 tot wijziging van de artikelen 52, 53 en 68 van de wet van 14 juli 1991 betreffende de handelspraktijken en de voorlichting en bescherming van de consument, ingesteld door de n.v. Neckerman Postorders e.a. (nr. 703 van de rol).

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van artikel 3 van de wet van 6 augustus 1993 tot wijziging van de artikelen 259*bis* en 259*quater* van het Gerechtelijk Wetboek en tot aanvulling van artikel 21, § 1, van de wet van 18 juli 1991 tot wijziging van de voorschriften van het Gerechtelijk Wetboek die betrekking hebben op de opleiding en de werving van magistraten (nrs. 704 en 705 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, VIe kamer in kort geding, betreffende artikel 50, laatste lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van de vreemdelingen (nr. 700 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, betreffende artikel 57/12 van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van de vreemdelingen (nr. 701 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, betreffende de artikelen 69*bis*, tweede lid, en 70, tweede lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (nr. 702 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Correctionele Rechtbank te Luik betreffende de bepalingen van de artikelen 101, 113 en 116 van de wet van 14 juli 1991 betreffende de handelspraktijken en de voorlichting en bescherming van de consument (nr. 706 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 32/94 uitgesproken op 19 april 1994, in zake:

• de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 1 en 3 van de wet van 2 oktober 1992 tot wijziging van de wet van 11 september 1933 op de bescherming van de titels van hoger onderwijs, ingesteld door de heer Leopold Devos en anderen (nrs. 549 t.e.m. 560 van de rol).

— arrest nr. 39/94 uitgesproken op 19 mei 1994, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernieting van artikel 22 van het decreet van de Vlaamse Raad van 18 december 1992 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1993, ingesteld door de n.v. Primeur (nr. 574 van de rol).

— arrêt n° 40/94 rendu le 19 mai 1994, en cause:

• le recours en annulation de l'article 12 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget, introduit par l'a.s.b.l. Association des directeurs de l'enseignement des arts plastiques et de promotion socio-culturelle (ADEAP) et d'autres (n° 594 du rôle).

— arrêt n° 41/94 rendu le 19 mai 1994, en cause:

• le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, introduit par l'Union nationale des mutualités neutres et l'Union nationale des mutualités libérales (n° 596 du rôle).

— arrêt n° 42/94 rendu le 19 mai 1994, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par trois arrêts du 20 octobre 1993 respectivement en cause de P. Mauen, A. Caupain et J. Pinto Badillo contre l'Etat belge (n°s 608, 609 et 610 du rôle).

— arrêt n° 44/94 rendu le 1er juin 1994, en cause:

• le recours en annulation de l'article 10 de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduit par l'a.s.b.l. Fédération nationale des unions des classes moyennes et par la s.p.r.l. Look and Partners (n° 581 du rôle).

— arrêt n° 45/94 rendu le 1er juin 1994, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 13.2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, telle qu'elle a été modifiée par le décret de la Communauté flamande du 5 juillet 1989 relatif à l'enseignement, posée par le Conseil d'Etat (n° 595 du rôle).

Pour information.

— arrest nr. 40/94 uitgesproken op 19 mei 1994, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 12 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 21 december 1992 «portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget» (houdende diverse maatregelen inzake cultuur, sociale zaken, onderwijs en begroting), ingesteld door de v.z.w. «Association des directeurs de l'enseignement des arts plastiques et de promotion socio-culturelle» (ADEAP) en anderen (nr. 594 van de rol).

— arrest nr. 41/94 uitgesproken op 19 mei 1994, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 11 van de wet van 15 februari 1993 tot hervorming van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering, ingesteld door de Landsbond van de neutrale ziekenfondsen en de Lansdbond van liberale mutualiteiten (nr. 596 van de rol).

— arrest nr. 42/94 uitgesproken op 19 mei 1994, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij drie arresten van 20 oktober 1993 respectievelijk in zake P. Mauen, A. Caupain en J. Pinto Badillo tegen De Belgische Staat (nrs. 608, 609 en 610 van de rol).

— arrest nr. 44/94 uitgesproken op 1 juni 1994, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 10 van de wet van 28 december 1992 houdende fiscale, financiële en diverse bepalingen, ingesteld door de v.z.w. Nationale Federatie der Unies van de Middenstand en de b.v.b.a. Look and Partners (nr. 581 van de rol).

— arrest nr. 45/94 uitgesproken op 1 juni 1994, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 13.2 van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, zoals gewijzigd bij het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 5 juli 1989 betreffende het onderwijs, gesteld door de Raad van State (nr. 595 van de rol).

Ter informatie.

47.807 — E. Guyot, s. a., Bruxelles